



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, VENDREDI, 5 JANVIER 1872.

Avis du Gouvernement.

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNI- PAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les Nos. de la *Gazette Officielle* qui lui sont adressés et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 27 décembre 1871.

27

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'EXAMEN DES ASPIRANTS AU SERVICE CIVIL.

DEMANDES D'ADMISSION A L'EXAMEN ET CERTIFICATS.

1. L'aspirant au service civil devra faire parvenir au bureau du service civil une demande d'admission à l'examen, écrite de sa propre main, mentionnant son âge, le lieu de sa naissance, celui de sa résidence, depuis quand il réside dans la Province de Québec, et la nature de ses occupations antérieures, déclarant qu'il désire entrer dans le service civil et indiquant, s'il le juge à propos, la branche du service pour laquelle il croit avoir le plus d'aptitude.

2. L'aspirant devra joindre à sa demande des certificats satisfaisants, quant à son âge, à sa santé et à son caractère.

3. Aucun aspirant ne sera admis à l'examen, avant l'âge de dix-sept ans.

4. Tout aspirant, pour prouver qu'il a l'âge voulu, devra produire un extrait des registres de la paroisse où il a été baptisé, et dans le cas où, pour des raisons qu'il devra expliquer à la satisfaction du bureau, il lui serait impossible de le faire, il devra fournir la meilleure preuve possible par les certificats de personnes dignes de foi, à la satisfaction du bureau.

5. Le certificat de santé devra être conforme à la formule A ci-dessous, être signé par un médecin exerçant, et porter une date qui ne remonte pas au-delà d'un mois, avant la présentation de la demande.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, FRIDAY, 5th JANUARY, 1872.

Government Notices.

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Quebec, 27th December, 1871.

28

REGULATIONS CONCERNING THE EXAMINA- TIONS FOR THE CIVIL SERVICE.

APPLICATIONS FOR ADMISSION TO THE EXAMINATIONS AND FOR CERTIFICATES.

1. The candidate for the Civil Service is required to produce at the office of the Board an application for admission to the examination, in his own handwriting, mentioning his age, his place of birth and his present place of residence, the length of time he has been resident in the Province, and the nature of his previous occupation, declaring his desire to enter the civil service, and indicating, if he think proper, the branch of the service for which he considers himself best adapted.

2. The application of the candidate must be accompanied by satisfactory certificates as to age, health and character.

3. No candidate under seventeen years of age shall be admitted to the examination.

4. Every candidate, in order to show that he is of the required age, shall produce an extract from the registers of the parish in which he was baptised, and if, for reasons which he must explain to the satisfaction of the Board, it should be impossible for him to do so, he shall furnish the best proof possible by certificates from credible persons, to the satisfaction of the Board.

5. The certificate of health must be in the subjoined form A, signed by a practising physician, and bearing date within one month of the date of the application for admission to examination.

6. Le certificat de moralité n'empêchera pas le bureau de prendre ou d'obtenir au besoin tous les renseignements nécessaires sur la moralité du candidat et d'agir en conséquence.

7. L'aspirant qui aura déjà été employé dans le service public devra indiquer dans quel département et combien de temps il a été ainsi employé.

8. L'aspirant devra être recommandé, par au moins deux personnes, chefs de maison, qui devront, chacune, répondre par écrit aux questions posées dans la formule B, et signer ces réponses qui seront transmises avec la demande d'admission. Lorsque l'aspirant aura été antérieurement dans l'emploi de particuliers, de maisons de commerce ou de compagnies, ou dans quelque bureau ou administration, tel particulier ou quelqu'un de la part de telle maison, compagnie, bureau ou administration, devra être un des signataires de la recommandation, et, dans le cas où cette condition ne serait point remplie, l'aspirant devra expliquer pour quelles raisons.

9. Si l'aspirant est sorti de l'école ou d'un collège ou maison d'éducation, dans l'année qui précède sa demande d'admission, le directeur ou l'un des professeurs ou instituteurs de l'école ou institution qu'il a fréquentée en dernier lieu, devra signer les réponses aux questions de la formule B, et si cette condition n'est point remplie l'aspirant devra expliquer pour quelles raisons.

10. Les cinq articles précédents ne s'appliqueront point aux employés actuels.

11. On pourra se procurer des formules en s'adressant au secrétaire du bureau.

12. L'aspirant devra transmettre sa demande et ses certificats avant le troisième mercredi du mois où ils seront examinés, et le secrétaire lui donnera avis des objections s'il y en a.

II

EXAMENS ET CERTIFICATS.

13. L'examen se fera partie oralement et partie par écrit.

14. Le temps donné pour répondre à toute question mise par écrit sera indiqué au bas d'icelle.

15. Les certificats se diviseront en deux classes, ceux de première classe donneront droit à tous les emplois du service civil, à l'exception de celui de teneur de livres, si l'aspirant n'a point subi un examen satisfaisant sur cette matière; les certificats de seconde classe ne donneront droit qu'à être employé comme copiste et aussi comme teneur de livres, si l'aspirant a subi un examen satisfaisant sur cette matière.

16. Pour le certificat de seconde classe l'aspirant devra :

1. Faire preuve d'une bonne écriture ;
2. Ecrire correctement à la dictée en français ou en anglais.
3. Copier correctement dans ces deux langues ;
4. Subir un examen, avec succès, sur l'arithmétique, jusqu'à la règle de trois inclusive-ment. Il pourra aussi, s'il le désire, subir un examen sur la tenue des livres.

17. Pour le certificat de première classe, l'aspirant devra, en sus de ce qui est requis pour le certificat de seconde classe :

1. Traduire, par écrit, de l'anglais en français et du français en anglais ;
2. Ecrire à la dictée dans les deux langues ;
3. Transcrire et analyser des documents dans les deux langues ;
4. Subir un examen satisfaisant sur les matières suivantes : 1. L'arithmétique, dans toutes ses branches ; 2. La géographie ; 3. L'histoire d'Angleterre, l'histoire du Canada et les éléments de l'histoire générale. Il pourra aussi, s'il le désire, subir un examen sur la tenue des livres.

18. Les employés actuels seront exemptés de l'examen sur le N° 1 de l'article précédent, et ne seront tenus, pour les numéros deux et trois, qu'à l'examen dans l'une ou dans l'autre langue.

19. L'aspirant au diplôme de première classe pourra, s'il le désire, subir un examen plus étendu ; mais, dans ce cas, il devra dans sa demande d'admission mentionner les autres matières sur lesquelles il devra être interrogé, et le bureau décidera s'il peut convenablement

6. Notwithstanding the production of a certificate of good character, the board may require such additional evidence as to the moral character of the candidate as it may deem expedient, and may take action in accordance therewith.

7. Candidates previously employed in the public service must state the department in which they were so employed, and the length of time they served.

8. The candidate must be recommended by at least two persons who must be householders, each of whom shall answer in writing, and over his own signature, the questions submitted in form B, which answers shall be produced with the application for admission. When the candidate has been previously in the employment of private individuals, commercial houses or companies, or in any office or department, such private individual, or some person on behalf of such house, company, office or department, must be one of those who sign the recommendation, and when this condition is not complied with the candidate must explain the reason.

9. In the case of a candidate who has left school or college or other educational establishment in the year preceding his application for admission, the principal or one of the professors or teachers of the school or institution he attended last, must sign the answers to the questions in form B, and if this condition is not complied with, satisfactory reasons must be given by the candidate.

10. The five preceding articles do not apply to the actual employees.

11. Forms may be obtained by application to the Secretary of the Board.

12. The candidate must produce his application and certificates before the third Wednesday of the month when they will be examined, and the Secretary will notify him of any objection that may be made to them.

II

EXAMINATIONS AND CERTIFICATES.

13. The examinations shall be conducted partly orally and partly in writing.

14. The time allowed for the answer to every written question shall be indicated underneath the same.

15. The certificates shall be divided into two classes, those of the first class will render the holder eligible for any employment in the civil service, with the exception of that of book-keeper, if the candidate has not passed a satisfactory examination on that subject. The certificates of the second class only render the holder eligible for employment as copying clerk and also as book-keeper, if the candidate has undergone a satisfactory examination on this subject.

16. In order to obtain a second class certificate the candidate must :

1. Give proof of good handwriting ;
2. Write correctly from dictation in French or in English ;
3. Copy correctly in both languages ;
4. Pass an examination in arithmetic as far as the rule of three, inclusive. He may also, if he desires it, undergo an examination in book-keeping.

17. For a first class certificate, the candidate must, in addition to what is required for a second class certificate

1. Translate in writing from English into French and from French into English ;
2. Write from dictation in both languages ;
3. Transcribe and make abstracts of documents in both languages ;
4. Pass an examination on the following subjects : 1. Arithmetic in all its branches ; 2. Geography ; 3. History of England, the History of Canada, and the elements of general history ; he may also, if he desires it, undergo an examination in book-keeping.

18. The actual employees shall be exempt from examination in number 1 of the preceding article, and in numbers 2 and 3 shall only be required to pass an examination in one or other language.

19. A candidate for a first class diploma may, if he desires it, undergo a more extended examination ; but in this case he must, in his application for admission, mention the other subjects upon which he wishes to be interrogated, and the Board shall decide whether

être interrogé sur ces matières, et il lui en sera donné avis en même temps que de la décision du bureau sur ses certificats.

20. Le certificat d'examen devra contenir au dos une liste de toutes les matières sur lesquelles l'examen aura été subi, avec le N° 1 ou le N° 2, vis-à-vis chacune d'elles; le numéro 1 indiquant que l'examen sur cette matière a donné un résultat excellent; le N° 2 indiquant seulement un résultat satisfaisant.

Si le numéro un a été obtenu sur les deux tiers des matières, d'examen, il sera fait mention dans le corps du certificat que l'examen a été subi "avec distinction;" et dans les certificats de première classe, si, en sus de cette condition, l'aspirant a subi d'une manière satisfaisante l'examen sur une ou plusieurs matières facultatives, il sera dit que l'examen a été subi "avec grande distinction."

21. Il sera publié, tous les trois mois, sous la signature du Secrétaire de la Province, dans la *Gazette Officielle*, dans le *Journal de l'Instruction Publique* et dans le *Journal of Education*, une liste des aspirants qui auront obtenu des certificats aux trois dernières séances, indiquant exactement la classe et la nature du certificat.

A.

Je certifie par ces présentes que j'ai, ce jour, examiné M. _____ et que je le trouve exempt de défauts ou de maladies physiques ou mentales qui pourraient l'empêcher de remplir convenablement les fonctions d'employé dans le service civil.

(Signature.)
● (Adresse.)
(Date.)

B.

Exposé concernant M _____ aspirant au service civil de la Province de Québec.

1. Êtes-vous parent de l'aspirant, si vous l'êtes, veuillez dire à quel degré?
2. Connaissez-vous l'aspirant?
3. En quel circonstance l'avez-vous connu?
4. Depuis combien de temps le connaissez-vous?
5. Est-il strictement honnête, sobre et laborieux?
6. Que connaissez-vous de son éducation et de ses capacités?
7. En autant que vous pouvez en juger, son caractère est-il de nature à le rendre propre à un emploi public?

(Signature.)
(Adresse.)
(Date.) 25

Avis Divers.

Canada, }
Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District of Kamouraska. }
No. 353.

Dame Louise Hélène Taché, Demanderesse;
vs.

Nazaire Têtu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-sept décembre courant, (1871).

CHALOUX & LEBEL,
Procureurs de la Demanderesse.
Kamouraska, 28 décembre 1871. 7

Avis est par le présent donné que les soussigné Andrew Allan, Hugh McLennan, Alexander Walker Ogilvie, Charles J. Cusack et Daniel Butters, ont intention de demander à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec en conseil, des lettres patentes sous le grand sceau, leur accordant une charte d'incorporation comme une compagnie à fonds cini.

Et suivant les dispositions des statuts faits et pourvus en pareil cas, ils établissent par le présent:
1° Le nom collectif proposé de la compagnie est "Canada Elevating Company."
2° L'objet pour lequel l'incorporation de la compa-

or not he may conveniently be examined upon such subjects, and he shall, at the same time, be notified of the decision of the Board on his certificates.

20. There shall be endorsed upon the certificate of examination a list of all the subjects upon which the examination has been held, with number 1 or number 2 opposite each of them: the number 1 indicating that the result of the examination on that subject was excellent, number 2 indicating merely a satisfactory result. If number 1 has been obtained on two thirds of the subjects of examination, it shall be stated in the body of the certificate that the examination has been passed "with distinction," and in the first class certificates, if, in addition to this, the candidate has passed in a satisfactory manner, an examination on one or more of the optional subjects, it shall be stated that the examination has been passed "with great distinction."

21. There shall be published every three months, under the signature of the Secretary of the Province in the *Official Gazette*, the *Journal de l'Instruction Publique*, and in the *Journal of Education*, a list of the candidates who have obtained certificates at the three last meetings, indicating exactly the classes and the nature of the certificates.

A.

I certify by these presents that I have this day examined Mr. _____ and that I find him free from the defects, and physical and mental maladies, which would prevent him from efficiently discharging the functions of an employé in the civil service.

(Signature.)
(Address.)
(Date.)

B.

Statement concerning Mr. _____ a candidate for the civil service of the Province of Québec:

1. Are you related to the candidate, and if so, to what degree?
2. Are you acquainted with the candidate?
3. Under what circumstances did you become acquainted with him?
4. How long have you been acquainted with him?
5. Is he strictly honest, sober and laborious?
6. What do you know concerning his education and his mental capacity?
7. In so far as you are able to judge of his character, is it such as to render him fit for public employment?

(Signature.)
(Address.)
(Date.) 26

Miscellaneous Notices.

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Kamouraska. }
No. 353.

Dame Louise Hélène Taché, Plaintiff;
vs.

Nazaire Têtu, Defendant.
An action for separation of property has been instituted in this cause, on the twenty-seventh day of December instant, (1871).

CHALOUX & LEBEL,
Plaintiff's Attorneys.
Kamouraska, 28th December, 1871. 8

Notice is hereby given that the undersigned, Andrew Allan, Hugh McLennan, Alexander Walker Ogilvie, Charles J. Cusack and Daniel Butters, intend to apply to His Excellency the Lieutenant-Governor of the Province of Québec, in Council, for Letters Patent, under the Great Seal, granting a charter of incorporation to them as a Joint Stock Company.

And in compliance with the Statute in such case made and provided they hereby state:
1° That the proposed corporate name of the Company is the "Canada Elevating Company."
2° That the object for which the incorporation of

gnie est demandée, est de faire des affaires au moyen de la mécanique, pour transporter, décharger, charger et élever le grain au moyen du mécanisme, et de construire et acquérir des élévateurs de marine et des barges pour les fins de la dite affaire.

3° Le lieu dans cette Province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies sera dans la cité et le port de Montréal.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie est de cent vingt mille piastres.

5° Le dit fonds social sera divisé en douze cents actions, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6° Les noms au long, et le domicile et la profession des requérants soussignés sont comme suit : Andrew Allan, Hugh McLennan, Alexander Walker Ogilvie, Charles J. Cusack et David Butters, tous marchands de Montréal, Canada.

ANDREW ALLAN,
HUGH McLENNAN,
A. W. OGILVIE,
C. J. CUSACK,
D. BUTTERS.

Montréal, 30 novembre 1871.

3697 5

Puissance du Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Cour Supérieure.

Déla Erigé de Laplante, des cité et district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste Erigé de Laplante, du même lieu, percepteur et imprimeur; dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Jean-Baptiste Erigé de Laplante, de la cité de Montréal, percepteur et imprimeur,

Défendeur;

Une action en séparation de biens a été ce jour intentée en cette cause.

F. E. GILMAN,
Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 15 décembre 1871.

3837 3

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 2698.

Cour Supérieure.

Dame Elise Coallier, de la cité et du district de Montréal, épouse de Hugh Harkin, gentilhomme, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse;

vs.

Le dit Hugh Harkin,

Défendeur.

La demanderesse a intenté une action en séparation de biens, en cette cause, le trentième jour de novembre dernier.

LORANGER & LORANGER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 4 décembre 1871.

3745 4

Province de Québec.

Avis est par le présent donné que les soussignés, honorable Daniel Saunders, et William Augustus Russell, marchand, tous deux de la ville de Lawrence, comté d'Essex, Massachusets, un des Etats-Unis de l'Amérique; Charles W. Saunders, propriétaire de moulins, de Lowell, dans Massachusets susdit; William Edward Russell et Willis Russell, gentilshommes, tous deux de la cité de Québec, dans la Province de Québec, demanderont en temps et lieu, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, à Son Excellence l'honorable Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, des Lettres Patentes pour incorporer une compagnie qui sera papelée:

"The Arthabaska Lumber Company."

L'objet de cette incorporation est de faire du bois et de transiger toute affaire ayant rapport à ce commerce comme compagnie commerciale.

La principale place d'affaires sera dans la cité de Québec, et les moulins et manufactures seront à Arthabaska.

Les noms, domiciles et professions des requérants sont donnés ci-haut.

Les dits Daniel Saunders, William Edward Russell

the Company is sought is the carrying on the mechanical business of moving, discharging, loading and elevating grain by machinery, and the construction and acquisition of Marine Elevators and Barges for the purposes of the said business.

3° The place within this Province where the operations of the said Company will be carried on is the city and Harbour of Montreal.

4° The amount of the capital stock of the said company is one hundred and twenty thousand dollars.

5° The said stock is to be divided into twelve hundred shares and the amount of each share is to be one hundred dollars.

6° The names in full and the addresses and calling of the undersigned applicants are as follows: Andrew Allan, Hugh McLennan, Alexander Walker Ogilvie, Charles J. Cusack and Daniel Butters, all of Montreal, in Canada, merchants.

ANDREW ALLAN,
HUGH McLENNAN,
A. W. OGILVIE,
C. J. CUSACK,
D. BUTTERS,

Montreal, 30th November, 1871.

3698 5

Dominion of Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Superior Court.

Déla Erigé de Laplante, of the city and district of Montreal, wife of Jean Baptiste Erigé de Laplante, of the same place, collector and printer, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff;

vs.

Jean Baptiste Erigé de Laplante, of the said city of Montreal, collector and printer,

Defendant.

An action for separation of property has this day been instituted in this cause.

F. E. GILMAN
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 15th December, 1871.

3838 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 2698.

Superior Court.

Dame Elise Coallier, of the city and district of Montreal, wife of Hugh Harkin, gentlemen, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings.

Plaintiff;

vs.

The said Hugh Harkin,

Defendant.

The plaintiff has instituted an action for separation as to property, in this cause, on the thirtieth day of November last.

LORANGER & LORANGER,
Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 4th December, 1871.

3746 4

Province of Quebec.

Notice is hereby given, that the undersigned, the honorable Daniel Saunders, and William Augustus Russell, merchant, both of the town of Lawrence, Essex County, Massachusets, one of the United States of America, Charles W. Saunders, mill owner, of Lowell, in Massachusets aforesaid; William Edward Russell, and Willis Russell, gentlemen, both of the city of Quebec, in the province of Quebec, will in due course make application under the provisions of the joint stock companies incorporation act, unto His Excellency the Honorable the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, for Letters Patent to incorporate a company to be called:

"The Arthabaska Lumber Company."

The object of whose incorporation is to manufacture lumber and carry on all trading incident to that business as a commercial company.

Having its chief place of business at the city of Quebec, and mills and manufactures at Arthabaska.

The names, address and calling of the applicants are given above of whom the said Daniel Saunders, William Edward Russell and Willis Russell, are to be

et Willis Russell, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cent cinquante mille piastres, le nombre d'actions sera de mille cinq cents, de cent piastres chaque action.

DANIEL SAUNDERS,
WILLIAM A. RUSSELL,
CHARLES W. SAUNDERS,
WILLIAM E. RUSSELL,
WILLIS RUSSELL.

Québec, 23 novembre 1871.

3527 5

the first directors of the said company.

The capital stock of the said company is to be one hundred and fifty thousand dollars, in one thousand five hundred shares of one hundred dollars each.

DANIEL SAUNDERS,
WILLIAM A. RUSSELL,
CHARLES W. SAUNDERS,
WILLIAM E. RUSSELL,
WILLIS RUSSELL

Quebec, 23rd November, 1871.

3528 5

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Henry Currier, failli.

Le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été signé par une majorité de ses créanciers, représentant les trois-quarts et plus en valeur de ses dettes, et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après la publication du présent avis, lequel jour sera le quinzième jour de janvier prochain, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 28 décembre 1871.

5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph O. Tanguay, d'Hereford, failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic.

Sherbrooke, 28 décembre 1871.

19

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Lemesurier & Brouard, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue St. Pierre, Québec, mardi, le 23e jour de janvier 1872, à deux heures P. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.

Québec, 2 janvier 1872.

21

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert-George Sample, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après mercredi, le septième jour de février prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 4 janvier 1872.

35

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Amand Mondor, commerçant, de la paroisse de Saint-David, dans le district de Richelieu, comme ayant fait affaires tant en son propre nom qu'en société avec Cléophas Champagne, commerçant, du même lieu, sous la raison sociale de Champagne et Mondor, et comme ayant été ci-devant en société avec Damase Thérien, sous le nom de Mondor & Co., failli.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }

In the matter of Henry Currier, an Insolvent.

The Insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be signed by a majority of his creditors, representing three fourths and over of his liabilities, if no opposition is made to said deed within three juridical days after the publication of this notice, which will be on the fifteenth of January next, I shall proceed to act upon its terms.

CHAS. J. S. BACON,
Official Assignee.

Sherbrooke, 28th December, 1871.

6

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph O. Tanguay, of Hereford, an Insolvent.

I, the undersigned, J. A. Archambault, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,
Assignee.

Sherbrooke, 28th December, 1871.

20

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Lemesurier & Brouard, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Québec, on Tuesday, the 23rd day of January, 1872, at two o'clock P. M., to receive statements of the affairs, and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.

Québec, 2nd January, 1872.

22

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert-George Sample, an Insolvent.

Creditors are hereby notified that the insolvent has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after Wednesday, the seventh day of February next, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to its terms.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 4th January, 1872.

36

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Amand Mondor, trader, of the parish of St. David, as having carried on trade and business as well in his own name as in partnership with Cléophas Champagne, trader, of the same place, under the firm of Champagne & Mondor, and as having been heretofore in partnership with Damase Thérien, under the firm of Mondor & Co., an Insolvent.

Je, soussigné, George E. Mayrand, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

GEORGE E. MAYRAND,
Montréal, 26 décembre 1871. Syndic. 43
Bureau, 223, rue Notre-Dame.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Cléophas Champagne, commerçant de la paroisse Saint-David, comme ayant fait affaires et commerce à Saint-David, Saint Bonaventure et autres lieux, tant en son propre nom qu'en société avec Amand Mondor, sous la raison sociale de « Champagne & Mondor, » failli.

Je, soussigné, George E. Mayrand, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, sous un mois.

GEORGE E. MAYRAND,
Montréal, 26 décembre 1871. Syndic. 45
Bureau 223, rue Notre-Dame.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Olivier Houde, commerçant de la paroisse St. David, dans le district de Richelieu, failli.

Je, soussigné, George E. Mayrand, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

GEORGE E. MAYRAND,
Montréal, 26 décembre 1871. Syndic. 47
Bureau, 223, rue Notre-Dame.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Magloire Bertrand, marchand, résidant en la cité de Montréal, et y faisant affaire sous les nom et raison de M. Bertrand & Cie., failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, 129 rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, lundi, le quinzième jour de janvier prochain (1872), à onze heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Montréal, 28 décembre 1871. Syndic provisoire. 49

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François X. Nobert, marchand, de la paroisse de Sainte-Geneviève, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, donne par le présent avis que le vingt-neuvième jour de décembre 1871, à une assemblée convoquée à cet effet, j'ai été nommé syndic à la faillite du dit François X. Nobert, au lieu et place de Tancrede Sauvageau, destitué.

A. B. STEWART,
Montréal, 29 décembre 1871. Syndic. 91

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de André Pontbriand, commerçant, de la paroisse de St. Pie de Deguire, dans le comté d'Yamaska, district de Richelieu, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, donne par le présent avis que le vingt-septième jour de décembre 1871, à une assemblée convoquée à cet effet, j'ai été nommé syndic à la faillite du dit André Pontbriand, au lieu et place de Tancrede Sauvageau, destitué.

A. B. STEWART,
Montréal, 27 décembre 1871. Syndic. 93

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Hilton et Edward Hilton, tous deux des cités et district de Montréal, menuisiers et tapissiers, commerçants, faisant affaires ensem-

I, the undersigned, George E. Mayrand, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

GEORGE E. MAYRAND,
Montreal, 26th December, 1871. Assignee. 44
Office, 223, Notre-Dame street.

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Charles Cleophas Champagne, trader, residing in the parish of St. David, as having carried on trade and business, at St. David, St. Bonaventure and other places, as well in his own name as in partnership with Amand Mondor, under the firm of « Champagne & Mondor, » an Insolvent.

I, the undersigned, George E. Mayrand, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

GEORGE E. MAYRAND,
Montreal, 26th December, 1871. Assignee. 46
Office 223, Notre-Dame Street.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Olivier Houde, trader, of the parish of St. David, in the district of Richelieu, an Insolvent.

I, the undersigned, George E. Mayrand, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

GEORGE E. MAYRAND,
Montreal, 26th December, 1871. Assignee. 45
Office, 223, Notre Dame street.

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Magloire Bertrand, of the city of Montréal, merchant, and doing business in said city under the name and firm of M. Bertrand & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 129 Notre Dame street, in the city of Montréal, on Monday, the fifteenth day of January next (1872), at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Montreal, 29th December, 1871. Interim Assignee. 50

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERE TO.

In the matter of François X. Nobert, merchant, of the parish of Ste. Geneviève, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, official assignee, do hereby give notice that on the twenty-ninth day of December 1871, at a meeting called for that purpose, I was named assignee to the estate of the said François X. Nobert, in the stead and place of Tancrede Sauvageau, removed.

A. B. STEWART,
Montreal, 29th December, 1871. Assignee. 92

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of André Pontbriand, trader, of the parish of St. Pie de Deguire, in the county of Yamaska, district of Richelieu, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, official assignee, do hereby give notice that on the twenty-seventh day of December, 1871, at a meeting called for that purpose, I was named assignee to the estate of the said André Pontbriand, in the stead and place of Tancrede Sauvageau, removed.

A. B. STEWART,
Montreal, 27th December, 1871. Assignee. 94

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of William Hilton and Edward Hilton, both of the city and district of Montréal, cabinet-makers and upholsterers, traders, carrying on

ble comme tels, à Montréal susdit, sous les nom et raison de J. & W. Hilton, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires des faillis, No. 165, rue St Jacques, mardi, le seizième jour de janvier courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART, Syndic provisoire 95

Montréal, 4 janvier 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Margaret Kerr, veuve de feu John-Henry Evans, en son vivant de la cité de Montréal, et la dite Margaret Kerr, faisant affaires sous les nom et raison de « Succession de J. H. Evans, » faillie.

et

Dans l'affaire de Henry Evans et al., tous comme représentant une moitié de la succession de feu John-Henry Evans, en son vivant de la cité de Montréal, et y faisant affaires sous les nom et raison de « J. H. Evans, » faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-deuxième jour de janvier courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES COURT, Syndic. 97

Montréal, 5 janvier 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Blanchette, failli.

Les créanciers du failli sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et décharge n'est faite sous trois jours juridiques du présent avis, lequel jour sera mardi, le vingt-troisième jour de janvier prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et décharge, suivant ses termes.

OCT. OUELLETTE, Syndic. 99

Plessisville, 30 décembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J.-O. Pelletier, failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, du village de Plessisville, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois; et les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a été déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera mardi, le vingt-troisième jour de janvier prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

OCT. OUELLETTE, Syndic. 101

Daté à Plessisville, ce 30 décembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Beaupré, commerçant, du village d'Arthabaskaville, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Arthabaskaville, dans le bureau du failli, vendredi, le dix-neuvième jour de janvier courant, à dix heures de l'avant midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE, Syndic provisoire. 103

Plessisville de Somerset, 3 janvier 1872.

business together as such at Montreal aforesaid, under the name and firm of J. & W. Hilton, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me and the creditors are notified to meet at the place of business of the insolvents, No. 165, St. James street, on Tuesday, the sixteenth day of January instant, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of their affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART, Interim Assignee 96

Montreal, 4th January, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Margaret Kerr, widow of the late John Henry Evans, in his lifetime of the city of Montreal, she, the said Margaret Kerr, carrying on business under the name and style of « Estate J. H. Evans, » an Insolvent.

and

In the matter of Henry Evans et al, all as representing one moiety of the estate of the late John Henry Evans, in his lifetime of the city of Montreal, and there carrying on business under the name and style of « J. H. Evans, » Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-second day of January instant, after which dividend will be paid.

JAMES COURT, Assignee. 98

Montreal, 5th January, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Chs. Blanchette, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Tuesday, the twenty-third day of January next, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OCT. OUELLETTE, Assignee. 100

Plessisville, 30th December, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. O. Pelletier, an Insolvent.

I, the undersigned, Octave Ouellette, of the village of Plessisville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Tuesday, the twenty-third day of January next, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge, according to its terms.

OCTAVE OUELLETTE, Assignee. 102

Dated at Plessisville, this 30th December, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Beaupré, of the village of Arthabaskaville, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet, in the insolvent's office, at Arthabaskaville, on Friday, the nineteenth day of January instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE, Interim Assignee. 104

Plessisville de Somerset, 3rd January, 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Henry Cole, de Granby, P. Q., failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic.

Frelighsburg, 3 janvier 1872.

105

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. }
No. 9.

Samuel Hoytt, du village de Magog, dans le district de Saint-François, Demandeur;

vs.

Nathan B. Wadleigh, du village Meredith, dans l'Etat de New-Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique, et Nathan A. Beach, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, propriétaires de moulins et associés, ci-devant faisant affaires comme tels à Magog susdit, sous les noms et raison de Wadleigh et Beach, Défendeurs.

Un bref de saisie a émané en cette cause

G. F. BOWEN,
Shérif.

Sherbrooke, 5 janvier 1872.

107

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de J. H. Studdart, failli.

Je, soussigné, Israel Wood, de Stanstead, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclammations sous un mois.

ISRAEL WOOD,
Syndic.

Stanstead, 22 décembre 1871.

3925 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred William LeBel, failli.

Avis est par le présent donné, que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après le 13 janvier prochain, jour de la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 26 décembre 1871.

3941 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Arthur Hardy et Henri Lortie, sous la raison sociale de "Hardy & Lortie," faillis.

Le premier jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRI LORTIE.
Par JOS. NADEAU,
Son Procureur ad litem.

Québec, 27 décembre 1871.

3943 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Canfield Dorwin et Robert L. Gault, ci-devant faisant affaires sous le nom de C Dorwin et compagnie, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Cole, of Granby, P. Q., an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and, should no opposition be made to such deed of composition and discharge within three judicial days next after the last publication of this notice, the undersigned assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

WM MEAD PATTISON,
Assignee.

Frelighsburg, 3rd January, 1872.

106

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of St. Francis. }
No. 9.

Samuel Hoytt, of the village of Magog, in the district of St. Francis, Plaintiff;

vs.

Nathan B. Wadleigh, of Meredith village, in the State of New-Hampshire, one of the United States of America, and Nathan A. Beach, of the township of Stanstead, in the district of St Francis, mill-owners and copartners, heretofore carrying on business as such at Magog aforesaid, under the name and firm of Wadleigh and Beach, Defendants.

A Writ of attachment has issued in this cause.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sherbrooke, 5th January, 1872.

108

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. H. Studdart, an Insolvent.

I, the undersigned, Israel Wood, of Stanstead, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ISRAEL WOOD,
Assignee.

Stanstead, 22nd December, 1871.

3926 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred William LeBel, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three judicial days from the 13th January next, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Québec, 26th December, 1871.

3942 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }

In the matter of Arthur Hardy and Henri Lortie, under the name, style and firm of "Hardy & Lortie," Insolvents.

Public notice is hereby given that, on the first day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

HENRI LORTIE,
By JOS. NADEAU,
His Attorney ad litem.

Québec, 27th December, 1871.

3944 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Canfield Dorwin and Robert Leslie Gault, heretofore carrying on business under the firm of C. Dorwin and company, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objec-

aux oppositions jusqu'au quinziesme jour de janvier 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
3955 2

Montréal, 27 décembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. Falkenburg & Cie., et A. Falkenburg, comme membre de la ci-devant société de Falkenburg & McBlain, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 15e jour de janvier 1872, à deux heures P. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.
3951 2

Québec, 28 décembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Arbuthnot McNaughton, commerçant, de la cité de Montréal, individuellement et comme associé dans la ci-devant société de McNaughton & Brown, composée de lui-même et de défunt Thomas Brown, de la cité de Montréal, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au quinziesme jour de janvier 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
3953 2

Montréal, 27 décembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Cole, de Granby, P. Q., failli.

Je, soussigné, Wm. Mead Pattison, de Frelighsburg, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic.
3957 2

Frelighsburg, P. Q., 23 décembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Flannery, père, de Sutton, P. Q., failli.

Je, soussigné, Wm. Mead Pattison, de Frelighsburg, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois: et une assemblée des dits créanciers sera tenue au palais de justice, à Sweetsburg, P. Q., mardi, le seize de janvier prochain, à midi, pour l'examen public du failli et la disposition des affaires de la dite faillite en général.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic.
3959 2

Frelighsburg, P. Q., 23 décembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hiram Traver, de Cowansville, P. Q., failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic officiel.
3961 2

Frelighsburg, 26 décembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Perrault et Charles-Ovide Perrault, imprimeurs-éditeurs, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme étant membres de la société de «Louis Perrault & Cie.», faillis.

tion until the Fifteenth day of January, 1872, after which dividends will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
2956 2

Montreal, 27th December, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. Falkenburg & Co., and A. Falkenburg, as a partner of the late firm of Falkenburg & McBlain, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No 17, St. Peter street, Quebec, on Monday, the 15th day of January 1872, at two o'clock P. M., to receive statements of the affairs and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.
3952 2

Quebec, 28th December, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Arbuthnot McNaughton, trader, of the city of Montreal, individually and as partner in the late firm of McNaughton & Brown, composed of himself and the late Thomas Brown, of the city of Montreal, forwarder, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the fifteenth day of January 1872, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
3954 2

Montreal, 27th December 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Cole, of Granby, P. Q., an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Mead Pattison, of Frelighsburg, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. MEAD PATTISON,
Assignee.
3958 2

Frelighsburg, P. Q., 23rd December, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Flannery, senior, of Sutton, P. Q., an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Mead Pattison, of Frelighsburg, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month; and a meeting of them will take place at the court house, at Sweetsburg, P. Q., on tuesday, the sixteenth day of January next, at twelve A. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. MEAD PATTISON,
Assignee.
3960 2

Frelighsburg, P. Q., 23rd December, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hiram Traver, of Cowansville, P. Q., an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and, should no opposition be made to such deed of composition and discharge within three judicial days next after the last publication of this notice, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

WM. MEAD PATTISON,
Official Assignee.
3962 2

Frelighsburg, 26th December, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Louis Perrault and Charles-Ovide Perrault, of the city of Montreal, printers and publishers, as well individually as being members of the firm of «Louis Perrault & Co.», Insolvents.

Un premier et dernier bordereau des dividendes du montant de la composition dû par et en vertu d'un acte de composition et de décharge fait et exécuté entre les dits faillis et leurs créanciers, a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le 15e jour de janvier prochain.

JOHN WHYTE,
Syndic.
3963 2

Montréal, 27 décembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Morris, fils, des cité et district de Montréal, agent pour publication et commerçants, et faisant affaires comme tel seul, sous les nom et raison de M. W. Avery & Compagnie, tant individuellement comme ayant été un associé de Myron W. Avery, faisant affaires ensemble, à Montréal susdit, comme agents pour publication, sous les nom et raison susdits de M. W. Avery & Compagnie, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau du syndic, dans la cité de Montréal, mercredi, le trentième jour de janvier prochain, A. D. 1872, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

ANDREW B. STEWART,
Syndic.
3971 2

Montréal, 26 décembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre-Luc Soly, commerçant d'Iberville, failli.

Je, soussigné, A. K. Lavicount, de Saint-Jean, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leur réclamations, sous un mois.

A. K. LAVICOUNT,
Syndic.
3965 2

Saint-Jean, Province de Québec, 20 déc. 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Alexander Snodgrass, du village de Waterloo, dans le dit district de Bedford, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et samedi, le dixième jour de février prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

ALEXANDER SNODGRASS,

Par D. DARLEY,
Son procureur ad litem.

Sweetsburgh, 28 décembre 1871. 3967 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de A. Savard et frère, de Québec, faillis. Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au quinzième jour de janvier prochain, 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
3969 2

Montréal, 29 décembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean Lafleur, entrepreneur et commerçant, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

A. B. STEWART,
Syndic.
3973 2

Montréal, 19 décembre 1871.

A first and final dividend sheet of the amount of composition due under and by virtue of a deed of composition and discharge, made and executed between the said insolvents and their creditors, has been prepared, subject to objection until Monday, the 15th day of January next.

JOHN WHYTE,
Assignee.
3964 2

Montreal, 27th December, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John Morris, the younger, of the city and district of Montreal, publishing agent and trader, carrying on business as such alone there, under the name and style of M. W. Avery & Company, as well individually as having been a partner with Myron W. Avery, trading together in Montreal aforesaid, as advertising agents, under the said name and firm of M. W. Avery & Company, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of the assignee, in the city of Montreal, on Wednesday, the thirty-first day of January next, A. D. 1872, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

ANDREW B. STEWART,
Assignee.
3972 2

Montreal, 26th December, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Luc Soly, trader of Iberville, an Insolvent.

I, the undersigned, A. K. Lavicount, of St. Johns, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

A. K. LAVICOUNT,
Assignee.
3966 2

St. Johns, Province of Quebec, 20th Dec., 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Bedford. }

In the matter of Alexander Snodgrass, of the village of Waterloo, in said district of Bedford, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Saturday, the tenth day of February next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ALEXANDER SNODGRASS,
Per D. DARLEY,

His Attorney ad litem.
Sweetsburgh, 28th December, 1871. 3968 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of A. Savard et frère, of Québec, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fifteenth day of January next, 1872, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
3970 2

Montreal, 29th December, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Jean Lafleur, of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

A. B. STEWART,
Assignee.
3974 2

Montreal, 19th December, 1871.

A TE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Duquette, marchand de bois et commerçant, de la paroisse de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau du syndic, dans la cité de Montréal, jeudi, le premier jour de février prochain, 1872, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 23 décembre 1871.

3975 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Laurent, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, donne par le présent avis que le vingt-troisième jour de décembre courant (1871), à une assemblée convoquée à cet effet, j'ai été nommé syndic aux biens du dit failli, au lieu et place de Tancrede Sauvageau, destitué.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 23 décembre 1871.

3977 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Morison, marchand, de la cité de Montréal, faisant affaires sous les nom et raison de James Morison & Cie.,

failli.

Theophile Turgeon, marchand, de la cité de Montréal, failli.

failli.

Gédéon Huberdeau, du village d'Acton Vale, comté de Bagot, district of Saint-Hyacinthe, commerçant, failli.

failli.

Antoine Deguire, de la paroisse de Saint-Clet, dans le comté de Soulanges, commerçant,

failli.

Octave Dutrisac, marchand, de la paroisse de Saint-Clet,

failli.

Gédéon Deguire, de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, dans le district de Montreal, marchand,

failli.

Joseph Poulin, fils, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, donne par le présent avis que le vingt-deuxième jour de décembre 1871, à une assemblée convoquée à cet effet, j'ai été nommé syndic aux biens des dits James Morison, Theophile Turgeon, Gédéon Huberdeau, Antoine Deguire, Octave Dutrisac, Gédéon Deguire, Joseph Poulin, fils, au lieu et place de Tancrede Sauvageau, destitué.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 22 décembre 1871.

3979 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Forest, marchand épicier, de la ville de Joliette, failli.

Je, soussigné, A. Magnan, syndic officiel, de la ville et comté de Joliette, ai été dument nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et sont aussi notifiés de se réunir à mon bureau, en la dite ville de Joliette, samedi, le 27ème jour du mois de janvier prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. MAGNAN,
Syndic.

Joliette, 26 d'embre 1871.

3985 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Duquette, wood merchant and trader, of the parish of Lachine, in the county of Jacques Cartier, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, Official Assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of the assignee, in the city of Montreal, on Thursday, the first day of February next, 1872, at the hour of 3 o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The Insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 23rd December, 1871.

3976 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Laurent, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, official assignee, do hereby give notice that on the twenty-third day of December instant (1871), at a meeting called for that purpose, I was named assignee to the estate of the above named insolvent, in the stead and place of Tancrede Sauvageau, removed.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 23rd December 1871.

3978 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of James Morison, of the city of Montreal, merchant, trading under the name of James Morison & Co.,

an Insolvent.

Theophile Turgeon, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent.

an Insolvent.

Gédéon Huberdeau, of the village of Acton Vale, county of Bagot, district of St. Hyacinthe, trader, an Insolvent.

an Insolvent.

Antoine Deguire, of the parish of St. Clet, in the county of Soulanges, trader,

an Insolvent.

Octave Dutrisac, of the parish of St. Clet, merchant, an Insolvent.

an Insolvent.

Gédéon Deguire, of the parish of St. Ignace du Côteau du Lac, in the district of Montreal, merchant,

an Insolvent.

Joseph Poulin, junior, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, official assignee, do hereby give notice that on the twenty second day of December, 1871, at a meeting called for that purpose, I was named assignee to the estates of the said James Morison, of the said Theophile Turgeon, of the said Gédéon Huberdeau, of the said Antoine Deguire, of the said Octave Dutrisac, of the said Gédéon Deguire, and of the said Joseph Poulin, junior, in the stead and place of Tancrede Sauvageau, removed.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 22nd December, 1871.

3980 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of François Forest, of the town of Joliette, grocer, an Insolvent.

I, the undersigned, A. Magnan, of the town and county of Joliette, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the said town of Joliette, on Saturday, the 27th day of January next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. MAGNAN,
Assignee.

Joliette, 26th December, 1871.

3986 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Pierre Plante, de la cité de Québec, marchand, failli.

Le premier jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE PLANTE,
Par JOS. X. LAVOIE,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 29 septembre 1869. 3999 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }
No. 217.

Dans l'affaire de Augustin Jérôme Huot, failli.

Le deuxième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AUGUSTIN JÉRÔME HUOT,
Par ELZ. DÉRY,
Son Procureur *ad litem*.

2 4009

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. }

No. 18

Dans l'affaire de Amand Chouinard et Jacques Fecteau, sous la raison sociale de Chouinard & Fecteau, faillis.

Le deuxième jour de février prochain, le soussigné, un des membres de la dite société, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AMAND CHOUINARD.
Par ELZ. DÉRY,
Son procureur *ad litem*.

2 4013

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

No. 177.

Dans l'affaire de Augustin-Jérôme Huot et Peter-Paul Bowman, sous la raison sociale de Huot, Bowman et Cie., faillis.

Le deuxième jour de février prochain, le soussigné, un des membres de la dite société, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AUGUSTIN JÉRÔME HUOT,
Par ELZ. DÉRY,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 29 décembre 1871. 4011 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Provinces de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Sutherland, Force et compagnie, (composée de John Sutherland et Anthony Force), faillis.

Samédi, le dix-septième jour de février maintenant prochain, les soussignés demanderont à la dite cour une décharge en vertu du dit acte.

JOHN SUTHERLAND,
Par L. N. BENJAMIN,
Son procureur *ad litem*.

ANTHONY FORCE,
Par L. N. BENJAMIN,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 28 décembre 1871. 4005 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Thomas Darley Lewis, failli.

Le treizième jour de février prochain, le soussigné

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }

In the matter of Pierre Plante, of the city of Quebec, merchant, an Insolvent.

On the first day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

PIERRE PLANTE,
By JOS. X. LAVOIE,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 29th December, 1869. 4000 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }
No. 217.

In the matter of Augustin Jérôme Huot, an Insolvent.

On the second day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUGUSTIN JEROME HUOT,
By ELZ. DÉRY,
His Attorney *ad litem*.

2 4010

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Quebec. }

No. 18.

In the matter of Amand Chouinard and Jacques Fecteau, under the firm of Chouinard & Fecteau. Insolvents.

On the second day of February next, the undersigned, a member of the said firm, will apply to the said court for a discharge under the said act.

AMAND CHOUINARD.
By ELZ. DÉRY,
His Attorney *ad litem*.

2 4014

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }

No. 177.

In the matter of Augustin Jérôme Huot and Peter Paul Bowman, under the firm of Huot, Bowman and Co., Insolvents.

On the second day of February next, the undersigned, a member of the above firm, will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUGUSTIN JÉRÔME HUOT,
By ELZ. DÉRY,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 29th December, 1871. 4012 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Sutherland, Force and company, (composed of John Sutherland and Anthony Force,) Insolvents.

On Saturday, the seventeenth day of February now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN SUTHERLAND,
By L. N. BENJAMIN,
His Attorney *ad litem*.

ANTHONY FORCE,
By L. N. BENJAMIN,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 28th December, 1871. 4006 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Ottawa. }

In the matter of Thomas Darley Lewis, an Insolvent.

On the thirteenth day of February next, the under-

demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS DARLEY LEWIS,
Par CHAS. B. ROULEAU,
Son procureur *ad litem*.

Aylmer, 26 décembre 1871. 4001 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }
Dans l'affaire de Fenner Frères, faillis.

Le treizième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES FENNER,
Par CHAS. B. ROULEAU,
Son Procureur *ad litem*,

Aylmer, 26 décembre 1871. 4003 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Tourville, marchand, de la cité de Montréal, failli;

Jean-Baptiste Monty, de la paroisse de Saint-Mathias, dans le comté de Rouville, dans le district de Saint-Hyacinthe, marchand, failli;

Joseph-Ferréol Dubreuil, écuyer, gentilhomme, ci-devant commerçant, comme journaliste, propriétaire-imprimeur, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, et maintenant de la cité de Montréal, failli;

Gaetano Baccérini et Pasquale Fillipi, tous deux des cité et district de Montréal, fabricants de statues et associés, faisant affaires ensemble comme tels dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de G. Baccérini & Compagnie, faillis;

François Leduc, de la paroisse de L'Ange-Gardien, dans le district de Saint-Hyacinthe, commerçant, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, donne par le présent avis que le vingt-sixième jour de décembre 1871, à une assemblée convoquée à cet effet, j'ai été nommé syndic aux biens des dits Charles Tourville, Jean-Baptiste Monty, Joseph-Ferréol Dubreuil, Gaetano Baccérini et Pasquale Fillipi, et François Leduc, respectivement, au lieu et place de Tancrede Sauvageau, destitué.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 26 décembre 1871. 3981 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Augustin Jérôme Huot et Peter Paul Bowman, commerçant sous les noms et raison sociale de Huot, Bowman & Cie., faillis.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et jeudi, le premier jour de février prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Procureurs *ad litem* du failli,
PETER PAUL BOWMAN.

Québec, décembre 1871. 3879 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de François X. Moisan, marchand, tant individuellement que comme ayant été membre de la ci-devant raison sociale de « Préfontaine & Moisan, » failli.

Le dix-septième jour de février prochain, 1872, le soussigné demandera à la dite cour la ratification de l'acte de composition et de décharge qui lui a été consentie par ses créanciers et maintenant déposé au greffe de la dite cour.

FRANÇOIS H. MOISAN,
Par F. L. SARRASIN,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 18 décembre 1871. 8769 4

signed will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS DARLEY LEWIS,
Par CHAS. B. ROULEAU,
His Attorney *ad litem*.

Aylmer, 26th December, 1871. 4002 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of Fenner Brothers, Insolvents. On the thirteenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES FENNER,
By CHAS. B. ROULEAU,
His Attorney *ad litem*.

Aylmer, 26th December, 1871. 4004 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Charles Tourville, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent;

Jean-Baptiste Monty, of the parish of St. Mathias, in the county of Rouville, in the district of St. Hyacinthe, merchant, an Insolvent;

Joseph-Ferréol Dubreuil, esquire, gentleman, heretofore trader, as journal proprietor, and printer, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, and now of the city of Montreal, an Insolvent;

Gaetano Baccérini and Pasquale Fillipi, both of the city and district of Montreal, statuary manufacturers and co-partners, trading together as such at the said city of Montreal, under the name and firm of G. Baccérini & Company, Insolvents;

François Leduc, of the parish of L'Ange-Gardien, in the district of St. Hyacinthe, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, official assignee, do hereby give notice that on the twenty-sixth day of December, 1871, at a meeting called for that purpose, I was named assignee to the estates of the said Charles Tourville, of the said Jean-Baptiste Monty, of the said Joseph-Ferréol Dubreuil, of the said Gaetano Baccérini and Pasquale Fillipi, and of the said François Leduc, respectively, in the stead and place of Tancrede Sauvageau, removed.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 26th December, 1871. 3982 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Augustin Jerome Huot and Peter Paul Bowman, trading under the firm of Huot, Bowman & Co., Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Thursday, the first day of February next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Attorneys *ad litem* for Insolvent,
PETER PAUL BOWMAN.

Quebec, December, 1871. 3880 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of François X. Moisan, merchant, as well individually as having been a partner in the late firm of « Préfontaine & Moisan, » an Insolvent.

On the seventeenth day of February next, 1872, the undersigned will apply to the said court for ratification of the act of composition and discharge consented by his creditors and now deposited in court

FRANÇOIS H. MOISAN,
By F. L. SARRASIN,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 18th December, 1871. 8770 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Scott, du village de Nicolet, dans le comté de Nicolet, district des Trois-Rivières, marchand, failli ;

Joseph Duhamel, de la cité de Montréal, marchand, failli ;

Dame Marguerite Desmarais, épouse de Pierre Rivard, de la cité de Montréal, le dit Pierre Rivard pour autoriser bien et dûment sa dite épouse pour l'effet des présentes, agissant tant en son nom comme ci-devant membre de la société Rivard et Cie., faillis ;

Charles Roch Grothé, de Montréal, tant individuellement, comme ayant fait affaires dans la cité de Montréal, en société 1^{re} sous le nom de C. & F. Grothé ; 2^e sous le nom de C. R. Grothé & Cie., failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, donne avis, que le vingt-sixième jour de décembre 1871, à une assemblée convoquée à cet effet, j'ai été nommé syndic aux biens du dit Jean-Baptiste Scott, du dit Joseph Duhamel, de la dite Dame Marguerite Desmarais et du dit Charles Roch Grothé, respectivement, au lieu et place de Tancred Sauvageau, destitué.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 26 décembre 1871. 3983 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Puissance du Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }

No. 325.

Dans l'affaire d'Augustin Brodeur et Edmond Beauvais, tant individuellement que comme ayant fait affaires ensemble en société, sous les noms et raison de Brodeur & Beauvais, faillis.

Le vingt-septième jour de janvier prochain, les soussignés feront application à la dite cour pour l'obtention de leur décharge, en vertu du dit acte.

AUGUSTIN BRODEUR,
EDMOND BAUVAIS.

Par ROBIDOUX & BEIQUÉ,
Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 décembre 1871. 3917 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Puissance du Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }

No. 247.

Dans l'affaire d'Augustin Labelle et d'Alphonse Quesnel, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société, sous les noms et raison de "Labelle, Quesnel & Cie.," faillis.

Le vingt-septième jour de janvier prochain, les soussignés feront application à la dite cour pour l'obtention de leur décharge en vertu du dit acte.

AUGUSTE LABELLE,
ALPHONSE QUESNEL,

Par ROBIDOUX & BEIQUÉ,
Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 décembre 1871. 3919 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Bedford. }

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Théophile Veronneau, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société avec Félix Lauzon, à Roxton Falls, dans le dit district, sous les noms et raison de "Lauzon et Veronneau," failli.

Le dixième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THÉOPHILE VERONNEAU,
Par HUNTINGTON & NOYES,
Son procureur *ad litem*.

Sweetburg, 19 décembre 1871. 3857 3

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Jean-Baptiste Scott, of the village of Nicolet, in the county of Nicolet, and in the district of Three Rivers, merchant, an Insolvent ;

Joseph Duhamel, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent ;

Dame Marguerite Desmarais, wife of Pierre Rivard, of the city of Montreal, the said Pierre Rivard to authorize well and duly his said wife to these presents, acting as well in his own name as heretofore co-partner of the co-partnership Rivard & Cie., Insolvents ;

Charles-Roch Grothe, of Montreal, as well individually as having carried on business, in the city of Montreal, in co-partnership, 1st. under the name of C. & F. Grothe, 2nd. under the name of C. R. Grothe & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, official assignee, do hereby give notice, that on the twenty-sixth day of December, 1871, at a meeting called for that purpose, I was named assignee to the estates of the said Jean-Baptiste Scott, of the said Joseph Duhamel, of the said dame Marguerite Desmarais, and of the said Charles-Roch Grothe, respectively, in the stead and place of Tancred Sauvageau, removed.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 26th December, 1871. 3884 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Dominion of Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

No. 325.

In the matter of Augustin Brodeur and Edmond Beauvais, as well individually as having done business in copartnership, under the name and style of Brodeur & Beauvais, Insolvents.

On the twenty-seventh day of January next, the undersigned will apply to the said court for a discharge, under the said act.

AUGUSTIN BRODEUR,
EDMOND BAUVAIS.

Per ROBIDOUX & BEIQUÉ,
Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 19th December 1871. 3918 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Dominion of Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

No. 247.

In the matter of Auguste Labelle and Alphonse Quesnel, as well individually as having done business in copartnership under the name and style of "Labelle, Quesnel & Co.," Insolvents.

On the twenty-seventh day of January next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUGUSTE LABELLE,
ALPHONSE QUESNEL,

Per ROBIDOUX & BEIQUÉ,
Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 19th December, 1871. 3920 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Bedford. }

In the Superior Court.

In the matter of Théophile Veronneau, as well individually, as having carried on business in copartnership with Félix Lauzon, at Roxton Falls, in said district, under the name and style of "Lauzon and Veronneau," an Insolvent.

On the tenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THÉOPHILE VERONNEAU,
By HUNTINGTON & NOYES,
His Attorney *ad litem*.

Sweetburg, 19th December, 1871. 3858 3

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMÉNDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Champeau, de Montréal, menuisier et entrepreneur, failli, et Andrew B. Stewart, syndic.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières ci-après désignées, faisant partie de la succession du dit failli, seront vendues au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures en vertu du dit acte, VENDREDI, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain (1872), à ONZE heures de l'avant-midi, à savoir :

1. Un lopin de terre ou emplacement sis et situé à l'extrémité sud-ouest des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Joseph, de la cité de Montréal, formant partie de la propriété communément appelée Bourg Guy ; le dit lot désigné comme le numéro deux cent soixante-quatre (264) sur le plan officiel et le livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, Montréal, lesquels sont déposés dans le bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Montréal ; contenant quarante-un pieds trois pouces de largeur, sur cent vingt-pieds six pouces de profondeur, ou environ, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné en front à la rue Saint-Bonaventure, en arrière au lot numéro 263 sur le dit plan, d'un côté à la rue "Chemin des Seigneurs," et de l'autre côté au lot numéro 265 sur le dit plan—avec une maison en brique à deux étages dessus érigée, et contenant douze logements.

2. Un lopin de terre contenant quatre-vingt-deux pieds quatre pouces de front, sur cent vingt pieds six pouces de profondeur, le tout plus ou moins, sis et situé dans la dite cité de Montréal, étant le lot numéro deux cent soixante-six (266) sur le dit plan officiel et livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, borné en front à la rue Saint-Bonaventure, en arrière partie au lot numéro 263 et partie au lot numéro 234 sur le dit plan, d'un côté au lot numéro 233, et de l'autre côté au lot numéro 265, sur le dit plan—avec une maison en briques dessus érigée, et contenant six logements.

3. Un lot ou morceau de terre, sis et situé dans cette partie du fief Saint-Augustin, dans la paroisse de Montréal, du côté sud-est du chemin qui conduit de Montréal à Lachine, étant le numéro trois (3) désigné sur un plan figuratif de la partie susdite du dit fief, faite par H. H. Macfarlane, arpenteur juré, en date du vingt-deux septembre 1855, et déposé dans les minutes de M^{re} J. C. Griffin, N. P., à la même date ; borné le dit lot en front par le chemin qui conduit à Lachine, par derrière par le lot numéro douze (12), d'un côté par le lot numéro deux (2) et de l'autre côté par une rue, contenant un demi arpent de terre en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec une maison en briques dessus construite, contenant cinq logements.

Toutes personnes ayant des réclamations à exercer à cet égard, et que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi, et telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour de la vente ci-haut mentionnée.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 9 décembre 1871. 3693 5
[Première publication, 9 décembre 1871.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jeremiah Coghlan Nolan, des cité et district de Québec, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppo-

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Louis Champeau, of Montréal, contractor and joiner, an Insolvent, and Andrew B. Stewart, Assignee.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable properties, belonging to the estate of the said insolvent, will be sold, at the court house, in the city of Montréal, in the room wherein proceedings under the said act are usually held, on FRIDAY, the TWELFTH day of JANUARY next (1872), at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, to wit :

1st. A certain lot of land or emplacement situate, lying and being at the south-west extremity of St. Antoine and St. Joseph suburbs of the city of Montréal, and forming part of the property commonly called Bourg Guy, the said lot distinguished as number two hundred and sixty-four (264) on the official plan and book of reference for St. Antoine ward, Montréal, which is deposited in the registry office for the registration division of Montréal, containing forty-one feet three inches in breadth by one hundred and twenty feet six inches in depth, or thereabouts, the whole more or less, without warranty as to measurement ; bounded in front by St. Bonaventure street, in rear by lot number 263 on said plan, on one side by Chemin des Seigneurs street and on the other side by lot number 265 on said plan—with a two story brick building, containing twelve tenement dwellings thereon erected.

2nd. A lot of land containing eighty-two feet four inches in front by one hundred and twenty feet six inches in depth, the whole more or less, situate, lying and being in the said city of Montréal, being number two hundred and sixty-six (266) on said official plan and book of reference for St. Antoine ward ; bounded in front by St. Bonaventure street, in rear partly by lot No. 263 and partly by lot number 234 on said plan, on one side by lot number 233 and on the other side by lot number 265 on said plan—with a brick building containing six tenement dwellings thereon erected.

3rd. A lot or parcel of land situate and being in that part of the fief St. Augustin, in the parish of Montréal, on the south-east side of the road leading from Montréal to Lachine, being number three (3) shewn upon a figured plan of the said part of the above fief, drawn by H. H. Macfarlane, sworn surveyor, dated the twenty-second day of September, 1855, and filed with the minutes of M^{re} J. C. Griffin, N. P., on the same date ; said lot being bounded in front by the road leading to Lachine, in rear by lot number twelve (12), on one side by lot number two (2) and on the other side by a street, containing a half arpent of ground in extent, more or less, without warranty as to precise measurement—with a brick building containing five tenement dwellings thereon erected.

All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to Law, and such claims must be filed within six days next after the day of sale herein above mentioned.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montréal, 9th December, 1871. 3694 5
[First published, 9th December, 1871.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jeremiah Coghlan Nolan, of the city and district of Québec, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de*

sitions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du sousigné, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

1. Un emplacement ou lopin de terre situé dans la haute-ville de Québec, sur la rue des Remparts, contenant trente pieds de front sur environ quarante-six pieds de profondeur; borné en front, vers le nord, à la dite rue des Remparts, en arrière, vers le sud, au bout de la dite profondeur, par la propriété ci-après en second lieu décrite, vers l'est à G. M. Muir, écuyer, et vers l'ouest à la veuve et les héritiers de feu Henry Bouné; maintenant représenté par Frs. Gourdeau—ensemble une maison en pierre et dépendances dessus érigées; le pignon nord-est de laquelle maison est mitoyen avec celui du dit G. M. Muir et le pignon sud-est mitoyen avec celui des héritiers Bouné ou représentants, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre situé dans la haute-ville de la dite cité de Québec, et en arrière de la propriété ci-dessus en premier lieu décrite, contenant environ dix-neuf pieds trois pouces de front sur environ trente-trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins; à l'extrémité de la dite profondeur le dit lot a environ vingt-quatre pieds de largeur, plus ou moins; borné en front, vers le sud, à la rue Laval, en arrière, vers le nord, à l'extrémité de la dite profondeur, par la propriété ci-dessus en premier lieu décrite, vers le nord-est à G. M. Muir, et vers le sud-ouest à la maison et propriété de F. Gourdeau; le pignon nord-est de laquelle maison est mitoyen entre le dit F. Gourdeau et le dit J. C. Nolan—ensemble un hangar en brique dessus érigée, circonstances et dépendances.

3. Trois lopins de terre situés dans la dite cité de Québec, sur les Plaines d'Abraham, entre la Grande Allée et la cime du cap, étant les lots numéros soixante-quatre, deux cent onze et deux cent cinquante-deux (64, 211, 252), sur un plan déposé dans l'étude de William Darling Campbell, notaire, et son collègue, par John Bonner, écuyer, de la dite cité de Québec, le vingtième jour de février mil huit cent cinquante-deux, et les dits lots étant limités et bornés comme suit, savoir:

Le lot numéro soixante-quatre (64), en front, vers le sud-ouest, à la rue de Wolfe, en arrière au lot numéro cent trente-quatre, d'un côté, vers le nord, au lot numéro soixante-trois, et de l'autre côté, au sud-est, à la rue appelée rue de l'Eglise, telle que marquée sur le dit plan. Le dit lot contenant trente-cinq pieds de front, mesure anglaise, sur la dite rue de Wolfe, sur quatre-vingt-six pieds de profondeur; et contenant une superficie de trois mille dix pieds, mesure anglaise.

Le lot numéro deux cent-onze (211), borné en front, vers le sud-est, à la rue appelée "Ware street," en arrière, au nord-ouest, au lot numéro deux cent cinquante-deux, ci-après décrit, d'un côté, au nord-est, au lot numéro deux cent-douze, et de l'autre côté, au sud-ouest, au lot numéro deux cent-dix; le dit lot contenant trente-cinq pieds de front, mesure anglaise, sur soixante dix pieds de profondeur, et comprenant une superficie de deux mille quatre cent cinquante pieds, mesure anglaise.

Le lot numéro deux cent cinquante-deux (252), borné en front, vers le nord-ouest, à la rue de l'Eglise, en arrière, au sud-est, au lot ci-dessus décrit, d'un côté, au nord-est, au lot numéro deux cent cinquante-un, et de l'autre côté, au nord-ouest, aux lots numéros trente-deux et trente-trois, et ayant en front trente-cinq pieds, mesure anglaise, et en profondeur soixante-dix pieds, dite mesure, et comprenant une superficie de deux mille quatre cent cinquante pieds, mesure anglaise, le tout plus ou moins.

Sujets, les dits trois lots, au paiement au dit John Bonner, ses héritiers et ayants causes, des rentes stipulées, à savoir: sur le dit lot numéro soixante-quatre, une rente constituée de deux louis, un chelin et un demi denier courant, par année, payable par semestre, le trentième jour d'avril et le trente-unième jour d'octobre de chaque année; la dite rente étant rachetable par le paiement du capital de trente-quatre louis. Et sur les dits lots numéros deux cent onze et deux cent cinquante-deux, une rente constituée d'un louis, treize chelins et six deniers, par année, représentant un ca-

charge, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale.

1. An emplacement or lot of land situated in the upper town of Quebec, on Rampart street, containing thirty feet in front by about forty-six feet in depth; bounded in front towards the north by said Rampart street, in rear towards the south at the end of the said depth by the property hereinafter secondly described, towards the east by G. M. Muir, esquire, and towards the west by the widow and heirs of the late Henry Bouné, now represented by Frs. Gourdeau—*together with a stone house and fixtures therein, thereon erected, the north-east gable end of which is mitoyen with the said G. M. Muir, and the south-west gable mitoyen with the heirs Bouné or representatives, circumstances and dependencies.*

2. A lot of land situate in the upper town of the said city of Quebec, and in rear of the property hereinafter firstly described, containing about nineteen feet three inches in front by about thirty-three feet in depth, the whole more or less, at the end of the said depth the said lot is about twenty-four feet wide, more or less; bounded in front towards the south by Laval street, in rear towards the north, at the end of said depth by the property hereinafter firstly described, towards the north-east by G. M. Muir, and towards the south-west by the house and property of F. Gourdeau, the north-east gable end of which is mitoyen between the said F. Gourdeau and the said J. C. Nolan—together with a brick store or building thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Three certain lots of land situated in the said city of Quebec, on the Plains of Abraham, between the Grande Allée and the cime du cap, being lots numbers sixty-four, two hundred and eleven and two hundred and fifty-two (64, 211, 252) on a certain plan deposited in the office of William Darling Campbell, notary and his colleague, by John Bonner, of the said city of Quebec, esquire, on the twentieth day of February, one thousand eight hundred and fifty-two, and the said lots being bounded and abutted as follows, to wit:

Lot number sixty-four (64), in front towards the south-west by Wolfe's street, in rear by lot number one hundred and twenty-four, on one side towards the north by lot number sixty-three, and on the other side towards the east by Church street as laid down on the said plan. The said lot containing thirty-five feet english measure in front on Wolfe's street aforesaid, by eighty-six feet in depth, and containing a superficies of three thousand and ten feet english measure.

Lot number two hundred and eleven (211); bounded in front to the south-east by Ware street, in rear to the north-west by lot number two hundred and fifty-two hereinafter described, on one side to the north-east by lot number two hundred and twelve, and on the other side to the south-west by lot number two hundred and ten; the said lot containing thirty-five feet in front english measure, by twenty feet in depth and comprising a superficies of two thousand four hundred and fifty feet english measure.

Lot number two hundred and fifty-two (252); bounded in front to the north-west by Church street, in rear to the south-east by the lot above described, on one side to the north-east by lot number two hundred and fifty-one, and on the other side to the south-west by lot numbers thirty-two and thirty-three and having a front of thirty-five feet english measure, and a depth of thirty feet, said measure comprising a superficies of two thousand four hundred and fifty feet english measure, all more or less.

Subject, the above three lots to the payment to the said John Bonner, his heirs and assigns, of the rents stipulated to wit: On the said lot number sixty-four, a constituted rent of two pounds one shilling and one half penny currency per annum, payable by half yearly payments, on the thirtieth day of April and thirty-first day of October in each year, the said rent being redeemable by payment of the capital, a sum of thirty-four pounds. And on the said lots numbers two hundred and eleven and two hundred and fifty-two, a constituted rent of one pound thirteen shillings and

pital de vingt-sept louis dix-huit chelins ; la dite rente payable par semestre, les dits trentième jour d'avril et trente-unième jour d'octobre de chaque année, rachetable par le paiement du dit capital au dit John Bonner, ses héritiers et ayants cause.

Pour être vendus, au bureau du soussigné, numéro 17, rue Saint-Pierre, dans la cité de Québec, MARDI, le TREIZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi du dit jour.

4. Un emplacement ou lopin de terre situé dans la ville de Saint-Germain de Rimouski, contenant soixante-dix pieds de front, et plus s'il y en a, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du front au nord, sur la rue Saint-Germain, courant sud jusqu'au premier fossé qui est rencontré et qui passe au sud de la petite étable : joignant d'un côté, au nord-est, partie à Henry Martin et partie à Romuald Fiset, écuyer, et de l'autre côté, au sud-ouest, au pignon sud-ouest de la maison érigée sur les lieux et appartenant à Fortunat Rouleau, écuyer—avec la dite maison et autres bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Le dit lot sujet aux charges suivantes :

1° De payer à l'avenir les cens et rentes et autres droits et redevances auxquels est sujet le dit lot suivant les lois seigneuriales, et aussi de payer sa quote-part au fonds d'emprunt municipal.

2° D'entretenir, conjointement avec M. Henry Martin, le fossé de ligne, d'une largeur et d'une profondeur nécessaires pour égoutter l'eau de manière à ne causer aucun dommage à dame Marie-François Lepage, épouse de Martin Lynch.

3° D'enclore le dit terrain soit avec une clôture ou une haie, et sujet aussi à l'entretien de la rue Saint-Germain, vis-à-vis du dit lot si dame Agnasia Gasé, épouse de Bartholomew Dubé, n'est pas obligée de le faire.

Pour être vendu, au bureau du registrateur de la deuxième division d'enregistrement du comté de Rimouski, VENDREDI, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi du même jour.

5 Un lot de terre situé à Saint-Octave de Métis dans le jardin d'un nommé Hector Routhier, au coin, entre le chemin du troisième rang et la route, contenant soixante pieds de front sur le chemin du troisième rang et un arpent de profondeur le long de la route—avec bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Le dit lot sujet aux charges suivantes :

De payer d'avance une rente annuelle constituée de dix-huit piastres par année, le quinzième jour de mai de chaque année au dit Hector Routhier ; la dite rente constituée étant rachetable à un capital calculé à raison de six par cent.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave de Métis, MARDI, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi du dit jour.

WM. WALKER,
Syndic.

Québec, 6 décembre 1871. 3699 2
[Première publication, 9 décembre 1871.]

six pence currency per annum, representing a capital of twenty-seven pounds eighteen shillings, the said rent being payable by half yearly payment on the said thirtieth day of April and thirty-first day of October in each year, and redeemable by payment of the said capital to the said John Bonner, his heirs and assigns.

To be sold, at the office of the undersigned, being number 17, St. Peter street, in the city of Quebec, on TUESDAY, the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon of the said day

4. An emplacement or lot of land situate in the town of St. Germain de Rimouski, containing seventy feet in front and more if any by the depth which may be found, starting from the front on the north at St. Germain street, running south to the first ditch that is met and which passes to the south of the small stable, joining on one side to the north-east partly to Henry Martin and partly to Romuald Fiset, esquire, and on the other side to the south-west to the south-western gable of the house erected on the premises and to Fortunat Rouleau, esquire—with the said house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot subject to the following charges :

1° To pay for the future the *cens et rentes* and other rights and *redevances* to which the lot is subject according to the seigniorial laws, and also to pay its share of the municipal loan fund.

2° To maintain conjointly with Mr. Henry Martin, the boundary ditch of a width and depth necessary to carry off the water so as not to damage Dame Marie François Lepage, wife of Martin Lynch.

3° To be enclosed with a fence or hedge, and subject also to keep in repair St. Germain street, opposite the said lot, if Dame Agnasia Gasé, wife of Bartholomew Dubé, is not obliged to do so.

To be sold, at the registry office of the second registration division of the county of Rimouski, on FRIDAY, the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon of the same day.

5. A certain lot of land situated at St. Octave de Métis in the garden of one Hector Routhier, at the corner between the road of the third range and the by-road, containing sixty feet in front on the road of the third range and one arpent in depth along the route—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot subject to the following charges :

To pay an annual constituted rent in advance of eighteen dollars yearly, on the fifteenth day of May in each year, to the said Hector Routhier ; the said constituted rent being redeemable at a capital sum to be calculated at the rate of six per centum.

To be sold, at the church door of the parish of St. Octave de Métis, on TUESDAY, the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon of the said day.

WM. WALKER,
Assignee.

Québec, 6th December, 1871. 3700 2
[First published, 9th December, 1871.]

Licitation.

Licitation.

Canada,
Province de Québec. }
District de St. Hyacinthe. } Cour Supérieure.

Canada,
Province of Québec. }
District of St. Hyacinthe. } Superior Court.

LICITATION.

LICITATION.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en les cité et district de Saint-Hyacinthe, le dixième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-onze, dans une cause dans laquelle Philomène Rondeau, de Saint-Dominique, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Charles Miron, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée de son dit époux aux fins des présentes, et le dit Charles Miron, tant en son nom comme ayant épousé la dite Philomène Rondeau, qu'aux fins d'autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, sont Demandeurs ; et Elmiro Brunelle, ci-devant de Saint-Hyacinthe, et

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting in the city and district of St. Hyacinthe, the tenth day of October, one thousand eight hundred and seventy-one, in a cause, in which, Philomène Rondeau, of St. Dominique, district of St. Hyacinthe, wife of Charles Miron, yeoman, of the same place, and duly authorized by her said husband for the purpose of these presents, and the said Charles Miron, in his name as having married the said Philomène Rondeau, and to authorize his said wife for the purpose of these presents, are plaintiffs ; and Elmiro Brunelle, formerly

maintenant absente aux Etats-Unis d'Amérique, veuve de feu François Rondeau, fils, en son vivant, cultivateur, de Saint-Hyacinthe, dit district, Joseph Rondeau et Jean-Baptiste Rondeau, fils, ci-devant de Sainte Rosalie, Remi Rondeau, ci-devant d'Acton, Geneviève Rondeau, épouse du nommé Joseph Laliberté, ci-devant de Saint-Simon, et le dit Joseph Laliberté pour autoriser sa dite épouse, tous cultivateurs, et maintenant absents de cette Province de Québec, tous enfants issus du mariage de feu Jean-Baptiste Rondeau, en son vivant, cultivateur, de Sainte-Rosalie, avec Euprosine Casavant, son épouse défunte; Elizabeth Rondeau, épouse de Julien Caron, journalier, domicilié à Saint-Hugues, dit district, et le dit Julien Caron, tant aux fins d'autoriser sa dite épouse aux fins des présentes que comme l'ayant épousée, Joseph Tremblay, France Tremblay, Charles Tremblay, André Tremblay, Ambroise Tremblay, fils, ci-devant cultivateur, de Sainte-Rosalie susdite, et maintenant absents de cette Province, François Tremblay, épouse du nommé Auguste alias Lagus Joaillier alias Chevalier, ci-devant cultivateur, de Saint-Hyacinthe, et maintenant absent de cette Province, Rosalie Tremblay, épouse de Joseph Rondeau, ci-devant cordonnier, de Saint-Hyacinthe, Philomène Tremblay, épouse de Charles Rondeau, ci-devant journalier, de Saint-Hyacinthe, et les dits Joseph Rondeau et Charles Rondeau, tant comme ayant épousé respectivement les dites Philomène Tremblay et Rosalie Tremblay que pour autoriser leurs dites épouses respectives aux fins des présentes, Adeline Tremblay et Léocadie Tremblay, filles majeures, ci-devant de Sainte-Rosalie, la dite famille Tremblay et leurs époux et épouses étant maintenant tous absents de cette Province, et la dite famille Tremblay étant enfants issus du mariage d'entre Joseph Rondeau et Ambroise Tremblay; Rosane Rondeau, de la cité de Saint-Hyacinthe, veuve le feu Joseph Hétu, en son vivant, cultivateur, de Saint-Hyacinthe le Confesseur; Joseph Rondeau, cultivateur, de Saint-Hyacinthe le Confesseur, Aurélie Rondeau, de Sainte-Rosalie, épouse de François Morissette, cultivateur, du même lieu, et le dit François Morissette, tant en son nom comme ayant épousé la dite Aurélie Rondeau que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Paul L'heureux, cultivateur, de Saint-Hyacinthe le Confesseur, en sa qualité de tuteur à François Morissette, fils mineur, appelé à la substitution établie en sa faveur, par acte de donation reçu le neuf juin mil huit cent cinquante-neuf, devant M^{re}. Morrison et confrère, notaires, les dits François Morissette, père, et Aurélie Rondeau et le dit Joseph Rondeau, étant par la dite donation donataires usufruitiers de biens substitués en faveur du dit François Morissette, fils, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir: " Une terre sise et située dans la dite paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, contenant trois arpents de front depuis la rivière Yamaska à aller au chemin du raccourci, et de là deux arpents de largeur jusqu'au cordon fixant la profondeur de la dite terre, tenant devant à la rivière sus-nommée, derrière à Etienne Chagnon, d'un côté à Michel Saint-Germain, Louis Vigneux, et d'autre côté à Charles Desautels et à Isaac Lavigne—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses dessus érigées; " à distraire néanmoins de la dite terre le terrain suivant appartenant à Charles Daviau, savoir: " Un lopin de terre de forme irrégulière, de la grandeur et contenance qu'il peut y avoir depuis le chemin de roi à aller à la rivière, tenant devant au chemin, derrière à la rivière, d'un côté à J. Bte. Vigneux, représenté aujourd'hui par Azarie Lavigne, et de l'autre côté à la terre susdésignée—sans bâtisses," l'immeuble ci-dessus en premier lieu désigné moins le terrain sus en second lieu désigné distraits comme susdit, sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Saint-Hyacinthe, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au Greffe du Prothonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au Greffe du Prothonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et l'adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer

of St. Hyacinthe, and now residing in the United States of America, widow of the late François Rondeau, junior, in his life time yeoman, of St. Hyacinthe, district aforesaid, Joseph Rondeau and Jean Baptiste Rondeau, junior, formerly of Ste. Rosalie, Remi Rondeau, formerly of Acton, Geneviève Rondeau, wife of one named Joseph Laliberté, formerly of St. Simon, and the said Joseph Laliberté to authorize his said wife, all yeomen, and now absents from this province of Quebec, all children born of the marriage of the late Jean Baptiste Rondeau, in his life time yeoman, of Ste. Rosalie, with Euprosine Casavant, his deceased wife; Elizabeth Rondeau, wife of Julien Caron, laborer, residing at St. Hugues, district aforesaid, and the said Julien Caron, as well to authorize his said wife to these presents, as having married her; Joseph Tremblay, France Tremblay, Charles Tremblay, Ambroise Tremblay, junior, formerly, yeoman, of Ste. Rosalie, aforesaid, and now absents of this province, François Tremblay, wife of Auguste alias Lagus Joaillier alias Chevalier, formerly yeoman, of St. Hyacinthe, and now absent of this province, Rosalie Tremblay, wife of Joseph Rondeau, heretofore shoemaker, of St. Hyacinthe, Philomène Tremblay, wife of Charles Rondeau, heretofore laborer, of St. Hyacinthe, and the said Joseph Rondeau and Charles Rondeau, as well as for having respectively married the said Philomène Tremblay and Rosalie Tremblay, as to authorize their respective wives for the purpose of these presents, Adeline Tremblay and Léocadie Tremblay, spinsters, heretofore of Ste. Rosalie, the said Tremblay, formerly, their husbands, and their wives now being all absents from this province and the said Tremblay family being children born of the marriage between Joseph Rondeau and Ambroise Tremblay, Rosalie Rondeau, of the city of St. Hyacinthe, widow of the late Joseph Hétu, in his life time, yeoman, of St. Hyacinthe le Confesseur, Joseph Rondeau, yeoman, of St. Hyacinthe le Confesseur, Aurélie Rondeau, of Ste. Rosalie, wife of François Morissette, yeoman, of the same place, and the said François Morissette, as well in his name as having married the said Aurélie Rondeau, as to authorize his said wife for the purposes of the presents, Paul L'Heureux, yeoman, of St. Hyacinthe le Confesseur, in his capacity of tutor to François Morissette, minor called to the substitution established in his favor by deed of donation passed the ninth of June eighteen hundred and fifty-nine before M^{re}. Morison, & colleague, notaries, the said François Morissette, senior, and Aurélie Rondeau, and the said Joseph Rondeau, being by the said donation, usufructuaries donees of the properties substituted in favor of the said François Morissette, junior, are Defendants, ordering the licitation of a certain immovable designated as follows, to wit: " A farm situated in the said parish of St. Hyacinthe le Confesseur, containing three arpents in front, from the Yamaska River, to the road called *Chemin du raccourci*, and thence two arpents in width to the line (cordon) fixing the depth of the said farm, bounded in front by the river hereinabove mentioned, in rear by Etienne Chagnon, on one side by Michel St. Germain, Louis Vigneux, and on the other side by Charles Desautels and Isaac Lavigne—with a house, barn, stable, and other buildings thereon erected," to be reserved *distrait* from it however, the following piece of land belonging to Charles Daviau, to wit, " a piece of land, of irregular form, of the length and extent existing from the King highway to the river, bounded in front by the road, in rear by the river, on one side by J. Bte. Vigneux, represented to-day by Azarie Lavigne, and on the other side to the land hereinbefore mentioned, without any buildings," the immovable herein described in the first place, less the piece or parcel of land in second place mentioned and described with the reserve aforesaid, will be put up to sale and adjudged to the last and highest bidder on the TWENTY-SECOND day of APRIL next, before the Superior Court sitting in the city of St. Hyacinthe, in the court room of the said Superior Court, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said court, and any opposition *afin d'annuler, afin de charge et afin de distraire*, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary, of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and

les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses pour toujours du droit de le faire.

CHAGNON & SICOTTE,
Avocats des Demandeurs.
Saint-Hyacinthe, 23 octobre 1871. 3283 2
[Première publication, 11 novembre 1871.]

opposition *afia de conserver*, must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

CHAGNON & SICOTTE,
Plaintiffs' Attorneys.
St. Hyacinthe, 23rd October, 1871. 3284 2
[First published, 11th November, 1871.]

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas Canada.*
Le vingtième jour de décembre mil huit cent soixante-

et-onze.
PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge BEAUDRY,
No. 1870.

Oscar Turgeon, courtier, de la cité et du district de Montréal,

Demandeur,

vs.

Louis Champeau, entrepreneur, et Louis Lesage, surintendant de l'aqueduc de la cité de Montréal, tous deux de la cité et du district de Montréal,

Défendeurs,

et

Divers opposants.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Louis Lesage, l'un des défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

2 3923

P. C. S.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Samedi, le trentième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE,
No. 663.

In re:—Carlos Darius Meigs, mécanicien de Saint-Thomas de Pierreville, failli; et la Banque Jacques-Cartier, corps politique incorporé suivant la loi et ayant un bureau d'affaires en la cité de Montréal, créancière-requérante.

Il est ordonné, sur requête de Messieurs T. & C. C. de Lorimier, avocats de la créancière-requérante, qu'une assemblée des créanciers du dit failli, Carlos Darius Meigs, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel Tancrede Sauvageau, et nommer un nouveau syndic en son lieu et place.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

51

P. C. S.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE,
No. 7.

In re:—Dame Henriette Olivine Héroux, de la paroisse Saint-Isidore, dans le district de Montréal, marchande publique, épouse dument séparée quant aux biens de Timoléon Poirier, commerçant, du même lieu, par ce dernier dument autorisée, faillie,

et

Edmond Angers, marchand, de la cité de Montréal, créancier-requérant.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. & C. C. de Lorimier, avocats du dit créancier-requérant,

Rules of Court.

Province of Québec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
The twentieth day of December, one thousand eight

hundred and seventy-one.
PRESENT :—The honorable Mr. Justice BEAUDRY,
No. 1870.

Oscar Turgeon, of the city and district of Montreal, broker,

Plaintiff;

vs.

Louis Champeau, contractor, and Louis Lesage, superintendent of the water works of the city of Montreal, both of the city and district of Montreal,

Defendants,

and

Divers Opposants.

The court doth order that, by a notice in the French and English languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Louis Lesage, one of the defendants in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in the office, in Montreal, of the protonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

2 3924

P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Saturday, the thirtieth day of December, 1871.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE,
No. 663.

In re:—Carlos Darius Meigs, of St. Thomas de Pierreville, machinist, insolvent; and la Banque Jacques-Cartier, a body politic and corporate, duly incorporated according to law, and having a place of business in the city of Montreal, creditor petitioner.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, of counsel for creditor, petitioner, that a meeting of the creditors of the said insolvent, Carlos Darius Meigs, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrede Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate in his place and stead.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

52

P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.

PRESENT :—The honorable Mr. Justice TORRANCE,
No. 7.

In re:—Dame Henriette Olivine Héroux, of the parish of St. Isidore, in the district of Montreal, *marchande publique*, wife duly separated as to property of Timoléon Poirier, of the same place, trader, by her said husband duly authorized and assisted, an insolvent,

-and

Edmond Angers, of the city of Montreal, merchant, creditor petitioner.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, council of creditor petitioner, that

qu'une assemblée des créanciers de la dite faillie, Olivine Héroux, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel, Tancrede Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite en son lieu et place.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

53

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le juge TORRANCE.
No. 580.

In re :—Joseph Roussin, commerçant de la paroisse de St. Joseph d'Ely, district de Bedford, failli; et La Banque Jacques Cartier, corps politique incorporé suivant la loi, ayant un bureau d'affaires en la cité de Montréal, créancière-requérante.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. & C. C. de Lorimier, avocats de la créancière requérante, qu'une assemblée des créanciers du dit failli Joseph Roussin, soit tenue dans la salle des faillites au palais de justice, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel Tancrede Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite en son lieu et place.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

55

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.
No. 67.

In re :—Cajetan Dorval, commerçant, de la paroisse de Saint-Césaire, district de Saint-Hyacinthe; failli, et La Banque Jacques-Cartier, corps politique, incorporé suivant la loi, et ayant un bureau d'affaires en la cité de Montréal, créancière-requérante.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. et C. C. de Lorimier, avocats de la créancière-requérante, qu'une assemblée des créanciers du dit failli, Cajetan Dorval, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel Tancrede Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite en son lieu et place.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

57

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.
No. 821.

In re :—Paul Laurin, commerçant du village Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Montréal, failli; et La Société Permanente de Construction du District de Montréal, créancière-requérante.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. & C. C. de Lorimier, avocats de la dite créancière-requérante, qu'une assemblée des créanciers du dit failli, Paul Laurin, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel Tancrede Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite en son lieu et place.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

59

meeting of the creditors of the said insolvent, Dame Henriette Olivine Héroux, be held, in the room appropriate for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrede Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate, in his lieu and stead.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

54

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.
No. 580.

In re :—Joseph Roussin, of the parish of St. Joseph d'Ely, district of Bedford, trader, Insolvent; and La Banque Jacques Cartier, a body politic and corporate, duly incorporated according to law, and having a place of business in the city of Montreal, creditor petitioner.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, of counsel for creditor petitioner, that a meeting of the creditors of the said insolvent, Joseph Roussin, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-third day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrede Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate in his lieu and stead.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

56

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.
No. 67.

In re :—Cajetan Dorval, of the parish of St. Césaire, district of St. Hyacinthe, trader, an Insolvent; and La Banque Jacques Cartier, a body politic and corporate, duly incorporated according to law, and having a place of business in the city of Montreal, creditor petitioner.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, of counsel for creditor petitioner, that a meeting of the creditors of the said insolvent, Cajetan Dorval, be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-third day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrede Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate in his lieu and stead.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

58

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.

PRESENT :—The honorable Mr. Justice TORRANCE.
No. 821.

In re :—Paul Laurin, of the village St. Jean Baptiste, in the parish of Montreal, trader, Insolvent; and La Société Permanente de Construction du District de Montréal, creditor petitioner.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, counsel for creditor petitioner, that a meeting of the creditors of the said insolvent, Paul Laurin, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrede Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate in his lieu and stead.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

59

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le juge TORRANCE.
 No. 572.

In re :—Alexandre Bastien, commerçant, de la paroisse Saint-David, dans le district de Richelieu, failli ; et Adolphe Roy et Arthur Roy, de Montréal, marchands associés, faisant affaires ensemble à Montréal susdit, sous les nom et raison de Adolphe Roy & Cie., créanciers-requérants.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. & C. C. de Lorimier, avocats des dits créanciers-requérants, qu'une assemblée des dits créanciers du dit failli, Alexandre Bastien, soit tenue dans la salle des faillites pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel Tancrede Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite, en son lieu et place.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

61

P. C. S.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.
 No. 331.

In re :—Noël Pratt, commerçant, des cité et district de Montréal, failli,

et

Pierre Delorme, marchand, du même lieu, créancier-requérant.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. & C. C. de Lorimier, avocats du dit créancier-requérant, qu'une assemblée des créanciers du dit failli, Noël Pratt, soit tenue, dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel, Tancrede Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite, en son lieu et place.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

63

P. C. S.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.
 No. 685.

In re :—Dame Olivine Bouchard, de Montréal, marchande publique, épouse dument séparée quant aux biens de Joseph-Octave Lahaye, du même lieu, dument autorisée et assisté par son dit mari, faillie;

et

Sévère Gélinas, marchand, du même lieu, créancier-requérant.

Il est ordonné, sur la requête de MM. T & C. C. de Lorimier, avocats du dit créancier requérant, qu'une assemblée des créanciers de la dite Dame Olivine Bouchard, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel, Tancrede Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite en son lieu et place.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

65

P. C. S.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.
 No. 403.

In re :—Alfred-Joseph Lavallée, commerçant, de la paroisse de St. Jean-Baptiste de Nicolet, dans le

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.
 No. 572.

In re :—Alexandre Bastien, of the parish of St David, in the district of Richelieu, trader, insolvent, and Adolphe Roy and Arthur Roy, both of Montreal, co-partners, carrying on business together at Montreal aforesaid, under the name and style of Adolphe Roy & Co., creditors petitioners.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, of counsel for petitioners, that a meeting of creditors of the said insolvent Alexandre Bastien, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee Tancrede Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate in his lieu and place.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

62

P. C. S.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.

PRESENT :—The honorable Mr. Justice TORRANCE.
 No. 331.

In re :—Noël Pratt, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent,

and

Pierre Delorme, of the same place, merchant, creditor petitioner.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, council of creditor petitioner, that a meeting of the creditors of the said insolvent, Noël Pratt, be held, in the room appropriated for insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrede Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate in his lieu and stead.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

64

P. C. S.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.
 No. 685.

In re :—Dame Olivine Bouchard, of Montreal, marchande publique, wife duly separated as to property, of Joseph Octave Lahaye, of the same place, duly authorized and assisted by her said husband, an Insolvent ;

and

Sévère Gélinas, of the same place, merchant, creditor, petitioner.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, counsel for said creditor, petitioner, that a meeting of the creditors of the said Insolvent, Dame Olivine Bouchard, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the Court House, in the city of Montreal, the twenty-second day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrede Sauvageau, and appointing another assignee in his lieu and stead.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

66

P. C. S.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.
 No. 403.

In re :—Alfred-Joseph Lavallée, of the parish of St. Jean-Baptiste de Nicolet, in the district of Three

district des Trois-Rivières, failli; et Andrew B. Stewart, écuyer, de la cité de Montréal, en sa qualité de syndic officiel, dûment nommé en vertu de la loi, aux biens de Jean-Baptiste Scott, commerçant, de Nicolet, insolvable, créancier-requérant.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. et C. de Lorimier, avocats du dit créancier es-qualité-requérant, qu'une assemblée des créanciers du dit failli Alfred-Joseph Lavalée, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel Tancred Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite en son lieu et place.

(Par ordre.)

67 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.

No. 657.

In re :—Raphaël Camirant, commerçant de Montréal, failli;

et

Amable Prévost, Arthur Prévost et Sinaï Prévost, tous trois du même lieu, marchands, ci-devant associés, faisant affaires ensemble sous les nom et raison de A. Prévost et Cie., créanciers-requérants.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. et C. de Lorimier, avocats des créanciers-requérants, qu'une assemblée des créanciers du dit Raphaël Camirant, failli, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel, Tancred Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite en son lieu et place.

(Par ordre.)

69 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.

No. 539.

In re :—Romain St. Jean, des cité et district de Montréal, failli;

et

Henry Thomas, marchand, du même lieu, créancier-requérant.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. & C. de Lorimier, avocats du créancier-requérant, qu'une assemblée des créanciers du dit failli, Romain St. Jean, soit tenue dans la salle des faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel, Tancred Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite, en son lieu et place.

(Par ordre.)

71 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure
District de Montréal. }

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.

No. 575.

In re :—André St. Jean, commerçant, de Saint-Ephrem d'Upton, failli, et Sèvre Gélinas, marchand, de Montréal, créancier requérant.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. & C. de Lorimier, avocats du créancier requérant, qu'une assemblée des créanciers du dit failli, André St. Jean, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal,

Rivers, trader, Insolvent; and Andrew-B. Stewart, of the city of Montreal, esquire, in his quality of official assignee, duly appointed according to law, to the estate of Jean-Baptiste Scott, of Nicolet, trader, an insolvent, creditor, es qualite, Petitioner.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. de Lorimier, counsel for creditor es-qualité, petitioner, that a meeting of the creditors of the said insolvent, Alfred-Joseph Lavalée, be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancred Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate, in his lieu and stead.

(By order.)

68 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.

PRESENT :—The Honorable M. Justice TORRANCE.

No. 657.

In re :—Raphaël Camirant, of Montreal, trader, an Insolvent;

and

Amable Prevost, Arthur Prevost and Sinaï Prevost, all three of the same place, traders, heretofore copartners, carrying on business there together, under the name and style of A. Prevost and Co., creditors, petitioners.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. and C. de Lorimier, of counsel for creditors, petitioners, that a meeting of the creditors of the said insolvent, Raphaël Camirant, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the Court House, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty third day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee Tancred Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate in his lieu and stead.

(By order.)

70 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.

PRESENT :—The honorable Mr. Justice TORRANCE.

No. 539.

In re :—Romain St. Jean, of the city and district of Montreal, merchant, an Insolvent;

and

Henry Thomas, of the same place, merchant, creditor petitioner.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. de Lorimier, counsel for the creditor petitioner, that a meeting of the creditors of the said insolvent, Romain St. Jean, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancred Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate, in his lieu and place.

(By order.)

72 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.

PRESENT :—The Honorable Mr Justice TORRANCE.

No. 575.

In re :—André St. Jean, of St. Ephrem d'Upton, trader, an Insolvent, and Sèvre Gélinas, of Montreal, merchant, creditor petitioner.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. de Lorimier, of counsel for creditor petitioner, that a meeting of the creditors of the said insolvent, André St. Jean, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Mon-

mardi, le vingt-troisième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel Tancrede Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite en son lieu et place.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

73

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.
PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.

No. 735.

In re :—Louis Adélar Senécal, commerçant, de Pierreville, dans le comté de Richelieu, failli; et Louis Gauthier, marchand, de la ville de Montréal, créancier-requérant.

Il est ordonné sur la requête de Messieurs T. & C. C. de Lorimier, qu'une assemblée des créanciers du dit failli Louis Adélar Senécal, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel Tancrede Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite en son lieu et place.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

75

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.
PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.

No. 677.

In re :—Pierre Dufresne, commerçant de Montréal, failli, et Louis Tourville, marchand du même lieu, créancier-requérant.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. & C. C. de Lorimier, avocats du créancier-requérant, qu'une assemblée des créanciers du dit failli Pierre Dufresne, soit tenue dans la salle des faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel Tancrede Sauvageau, et nommer un syndic à la dite faillite en son lieu et place.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

77

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.
PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.

No. 361.

In re :—Jean-Baptiste Edge, commerçant, de la paroisse Ste. Victoire d'Arthabaska, failli; et Edmond Sancer et Guillaume Sancer, tous deux de Montréal, marchands associés, faisant affaires comme tels à Montréal, sous les nom et raison de «Sancer & Frère,» créanciers-requérants.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. & C. C. de Lorimier, avocats des créanciers-requérants, qu'une assemblée des créanciers du dit failli Jean-Baptiste Edge, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel, Tancrede Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite en son lieu et place.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

79

real, on Tuesday, the twenty-third day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrede Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate, in his lieu and stead.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

74

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.
PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.

No. 735.

In re :—Louis Adélar Senécal, of Pierreville, in the district of Richelieu, trader, an insolvent; and Louis Gauthier, of the city of Montreal, creditor petitioner.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, counsel for creditor, petitioner, that a meeting of the creditors of the said insolvent Louis Adélar Senécal, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-third day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrede Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate in his lieu and stead.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

76

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.
PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.

No. 677.

In re :—Pierre Dufresne, of Montreal, trader, an Insolvent.

and

Louis Tourville, of the same place, merchant, creditor petitioner.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, of counsel for creditor petitioner, that a meeting be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-third day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrede Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate in his lieu and stead.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

78

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.
PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.

No. 361.

In re :—Jean-Baptiste Edge, of the parish of Ste. Victoire, of Arthabaska, trader, an Insolvent; and Edmond Sancer and Guillaume Sancer, both of Montreal, merchants, co-partners, carrying on business as such at Montreal aforesaid, under the name and style of «Sancer & Frère,» creditors petitioners.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, of counsel for creditors petitioners, that a meeting of the creditors of the said insolvent, Jean-Baptiste Edge, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-third day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrede Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate in his lieu and stead.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

80

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.
 No. 1093.

In re :—Albert Girard et Onésime Nantais, tous deux marchands, de la cité de Montréal, y faisant affaires en société sous les nom et raison de Girard et Nantais, faillis ;

et

Pierre P. Martin et Louis Monat, tous deux marchands, du même lieu, associés, faisant affaires ensemble au dit lieu de Montréal, sous le nom de Martin et Monat, créanciers-requérants.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. et C. C. de Lorimier, avocats des créanciers requérants, qu'une assemblée des dits faillis, Albert Girard et Onésime Nantais, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel, Tancrède Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite en son lieu et place.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

81

P. C. S.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mercredi, le vingt-septième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.
 No. 595.

In re :—Pierre Béique, du village de Granby, dans le district de Bedford, commerçant, failli ; et John Stirling, de Montréal, John McCall et Joseph Shehyn de Québec, tous trois marchands associés, faisant affaires à Montréal, sous les nom et raison de Stirling McCall & Co., créanciers-requérants.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. & C. C. de Lorimier, avocats des dits créanciers-requérants, qu'une assemblée des créanciers du dit failli, Pierre Béique, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel, Tancrède Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite en son lieu et place.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

83

P. C. S.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mercredi, le vingt-septième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.
 No. 576.

In re :—Isaïe Mailloux, commerçant, de la paroisse de Saint-Timothée, failli ;

et

Sévère Gélinas, marchand, de Montréal, créancier-requérant.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. & C. C. de Lorimier, avocats du créancier-requérant, qu'une assemblée des créanciers du dit failli, Isaïe Mailloux, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel, Tancrède Sauvageau, et nommer un syndic à la dite faillite, en son lieu et place.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

85

P. C. S.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.
 No. 373.

In re :—George-Etienne Mayrand, commerçant, ci-

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.

PRESENT :—The honorable Mr. Justice TORRANCE.
 No. 1093.

In re :—Albert Girard and Onésime Nantais, both of the city of Montreal, merchants, doing business there in copartnership, under the name and style of Girard & Nantais, Insolvents ;

and

Pierre P. Martin & Louis Monat, both of the same place, merchants, copartners, carrying on business together, at Montreal aforesaid, under the name and style of Martin & Monat, creditors petitioners.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. and C. C. de Lorimier, counsel for creditors, petitioners, that a meeting of the creditors of the said Insolvents, Albert Girard and Onésime Nantais, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the Court House, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-third day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrède Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate, in his lieu and stead.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

82

P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Wednesday, the twenty-seventh day of December, 1871.

PRESENT :—The honorable Mr. Justice TORRANCE.
 No. 595.

In re :—Pierre Béique, of the village of Granby, in the district of Bedford, trader, an Insolvent ; and John Stirling of Montreal, John McCall and Joseph Shehyn of Quebec, all three merchants copartners, doing business at Montreal, under the name of Stirling, McCall & Co., creditors petitioners.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, of counsel of petitioners, that a meeting of the creditors of the said insolvent, Pierre Béique, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the Court House, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee Tancrède Sauvageau, and appointing another assignee to the estate in his lieu and stead.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

84

P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Wednesday, the twenty-seventh day of December, 1871.

PRESENT :—The honorable Mr. Justice TORRANCE.
 No. 576.

In re :—Isaïe Mailloux, of the parish of St. Timothée, trader, an Insolvent ;

and

Sévère Gélinas, of Montreal, merchant, creditor petitioner.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, council for petitioner, that a meeting of the creditors of the insolvent, Isaïe Mailloux, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrède Sauvageau, and appointing another assignee in his lieu and stead.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

86

P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Tuesday, the twenty-sixth day of December, 1871.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.
 No. 373.

In re :—George Etienne Mayrand, heretofore of River

devant de la Rivière du Loup, et maintenant de la paroisse de Saint-Rémi, failli; et Benjamin Lyman, Henry Lyman, William H. Clare et Duncan B. Macpherson, marchands, tous de la cité et du district de Montréal, y faisant affaire en société sous les nom et raison de Lyman, Clare & Cie., créanciers requérants.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. & C. C. de Lorimier, avocats des dits créanciers requérants, qu'une assemblée des créanciers du dit failli, George-Etienne Mayrand, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel Tancrede Sauvageau, et nommer un nouveau syndic à la dite faillite en son lieu et place.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

87

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRÉSENT:—L'honorable M. le Juge TORRANCE.

No. 359.

In re:—Firmin Naubert, commerçant, du township de Clarence, province d'Ontario, failli;

et

Gabriel Lenoir dit Rolland, de la cité et district de Montréal, marchand, créancier-requérant.

Il est ordonné, sur la requête de Messieurs T. & C. C. de Lorimier, avocats du créancier-requérant, qu'une assemblée des créanciers du dit failli, Firmin Naubert, soit tenue, dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel, Tancrede Sauvageau, et nommer un autre syndic à la présente faillite, en son lieu et place.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

89

du Loup, trader, and now of the parish of St. Remi, an insolvent; and Benjamin Lyman, Henry Lyman, William H. Clare and Duncan B. Macpherson, all of the city and district of Montreal, merchants, carrying on business there in co-partnership under the name and style of Lyman, Clare & Co., creditors petitioners.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, of counsel for creditors petitioners, that a meeting of the creditors of the said insolvent, George Etienne Mayrand, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrede Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate in his lieu and stead.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. G.

88

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre 1871.

PRESENT:—The honorable Mr. Justice TORRANCE.

No. 359.

In re:—Firmin Naubert, of the township of Clarence, province of Ontario trader, an Insolvent;

and

Gabriel Lenoir dit Rolland, of the city of Montreal, merchant, creditor petitioner.

It is ordered, on the petition of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, of counsel for creditor petitioner, that a meeting of the creditors of the said insolvent, Firmin Naubert, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-third day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present assignee, Tancrede Sauvageau, and appointing another assignee to the said estate, in his lieu and stead.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. G.

90

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir: } **MOYSE BRANCHAUD**,
No. 682. } *M*écuyer, Demandeur;
contre JOHN McRAE, personnellement et comme tuteur aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu Ann McCullum, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Clément, dans la ci-devant seigneurie de Beauharnois, contenant quatre arpents de largeur sur la longueur qui peut se trouver du terrain du gouvernement pour l'usage du canal de Beauharnois aux terres de la troisième concession de Marystown; bornée en front par le dit terrain du gouvernement, en profondeur par les dites terres de la troisième concession, du côté nord-est par John Ewart, jr., ci-devant la propriété de Henry Boyer, et du côté sud-ouest par les représentants de feu Joseph Julien, ci-devant le domaine du buisson—avec maisons, granges et autres bâties dessus construites.

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Beauharnois, to wit: } **MOYSE BRANCHAUD**, es-
No. 682. } *M*quire, Plaintiff; against
JOHN McRAE, personally and as tutor to the minor children issue of his marriage with the late Ann McCullum, Defendant.

A land situate in the parish of St. Clément, in the former seigniorie of Beauharnois, containing four arpents in width by the length that may be found from the ground belonging to the government for the use of the Beauharnois canal to the lands of the third concession of Marystown; bounded in front by the said government ground, in rear by the said lands of the third concession, on the north-east side by John Ewart, jr., formerly the property of Henry Boyer, and on the south-west side by the representatives of the late Joseph Julien, formerly the Domaine du Buisson—with houses, barns and other buildings thereon erected.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain.

L. HAINAULT.

Beauharnois, 28 décembre 1871. Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1872.] 13

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } MOYSE BRANCHAUD,
No. 681. } écuyer, Demandeur ;
contre SAMUEL QUIG, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Clément, désignée sous numéro huit de la première concession de Marystown, dans la ci-devant seigneurie de Beauharnois, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur par Charles Boyer représentant Joseph Mathieu, du côté nord-est par P. T. Delvechio représentant Ovide LeBlanc, et du côté sud-ouest par Etienne D'Aoust—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trente unième jour de mai prochain.

L. HAINAULT.

Beauharnois, 29 décembre 1871. Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1872.] 11

Vente par le Shérif.—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Bonaventure, à savoir : } LES COMMISSAIRES
No. 3385. A. D. 1871. } L'ÉCOLE DE LA M
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE COX, dans le comté de Bonaventure ; contre JOHN-ROBINSON HAMILTON de New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, écuyer, en sa qualité de curateur dûment nommé pour gérer les affaires de la « Gaspé Fishery and Coal Mining Company, » ci-devant compagnie incorporée et politique, dissoute par sentence de cour, le dit John-Robinson Hamilton, alors résidant en la cité de Québec, à savoir :

Dans le Canton d'Hamilton.

2e rang.—La moitié est du lot No. 3, contenant 100 acres : No. 4, 20 acres ; No. 5, 211 acres. La moitié ouest du lot No. 6, contenant 103½ acres. La moitié est du No. 9, contenant 108 acres ; Nos. 10 et 12, 224 acres chaque ; No. 11, 221 acres ; No. 13, 235 acres. La moitié ouest du No. 14, 127½ acres ; No. 25, 219 acres, étant sept lots et 4 demi lots, ou 1,975 acres en tout.

3e rang.—Les lots Nos. 1, 5, 10, 15 et 20, contenant chacun 199 acres. Les lots Nos. 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19 et 21, contenant chacun 193 acres. Les moitiés ouest des lots Nos. 16, 22, 28 chacun contenant 96½ acres. Le ¼ est du lot 16, contenant 48½ acres, étant 20 lots, 3 demi-lots et ¼ de lot, contenant 4,228 acres.

4e rang.—Les lots 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28 et 29, contenant chacun 193 acres ; les lots 10, 15, 20, 25, 30, contenant chacun 199 acres ; le lot 31, contenant 190 acres, étant 24 lots, contenant 4,659 acres.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Clément, on the SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. Said Writ returnable on the twenty-ninth day of May next.

L. HAINAULT.

Beauharnois, 28th December, 1871. Sheriff.
[First published, 5th January, 1872.] 14

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } MOYSE BRANCHAUD,
No. 681. } Esquire, Plaintiff ; against
SAMUEL QUIG, Defendant.

A land situate in the parish of St. Clément, designated as number eight of the first concession of Marystown, in the former seigniorie of Beauharnois, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the River St. Lawrence, in rear by Charles Boyer representing Joseph Mathieu, on the north-east side by P. T. Delvechio representing Ovide LeBlanc, and on the south-west side by Etienne D'Aoust—with a house, a barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Clément, on the SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the morning. Said writ returnable on the thirty first day of May next.

L. HAINAULT.

Beauharnois, 29th December, 1871. Sheriff.
[First published, 5th January, 1872.] 12

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Bonaventure, to wit : } THE SCHOOL COMMIS-
No. 3385. A. D. 1871. } SIONERS FOR THE
MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF COX, in the county of Bonaventure ; against JOHN ROBINSON HAMILTON, of New Carlisle, in the county of Bonaventure, esquire, in his quality of curator duly appointed to administer the affairs of the Gaspé Fishery and Coal Mining Company, heretofore a body corporate and politic, judicially dissolved, the said John Robinson Hamilton, then at the city of Québec, to wit :

In the township of Hamilton.

2nd range.—The east half of No. 3, containing 100 acres ; No. 4, containing 20 acres ; No. 5, 211 acres ; west half of No. 6, containing 103½ acres ; east half of No. 9, containing 108 acres ; Nos. 10 and 12, containing 224 acres each ; No. 11, 221 acres ; No. 13, containing 235 acres, west half of No. 14, 127½ acres ; No. 25, 219 acres ; being 7 lots and 4 half lots or 1,975 acres in all.

3rd range.—Lots 1, 5, 10, 15, 20, each containing 199 acres ; Nos. 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 21, each 193 acres ; west halves of Nos. 16, 22, 28, each 96½ acres ; east ¼ of No. 16, containing 48½ acres ; being 20 lots, 3 half lots and ¼ lot, containing 4,228 acres.

4th range.—Lots 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, each containing 193 acres ; lots 10, 15, 20, 25, 30, each 199 acres ; lot 31 containing 190 acres ; being 24 lots, containing in all 4,659 acres.

5e rang.—Les lots 11, 12, 13, 14, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, contenant chacun 193 acres ; les lots 10, 15, 25, contenant chacun 199 acres ; 29, contenant 165 acres, et 30, 80 acres, étant 17 lots, contenant 2,965 acres.

6e rang.—Les lots 8, 9, 11, 12, 13, 19, 21, 22, 23, 24, 26, contenant chacun 193 acres, les lots 10, 20, 25, chacun 199 acres ; No. 27, contenant 157 acres ; 28, contenant 31 acres, étant 16 lots, contenant 2,908 acres.

7e rang.—Les lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 18, 19, 21, 22, chacun 193 acres ; 10 et 20, chacun 199 acres ; le lot 23, 181 acres ; 24, 188 acres ; 25, 162 acres ; 26, 95 acres, étant 16 lots, contenant 2,954 acres.

8e rang.—Les lots 6, 7, 8, 9, 11, 16, 17, 18, 19, 21, 22, chacun 193 acres ; les lots 10, 20, 24, chacun 199 acres ; No. 23, 200 acres, étant 15 lots, contenant 2,920 acres.

9e rang.—Les lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, chacun 193 acres ; les lots 10, 15, 20, 21, 22, 23, 24, chacun 199 acres, étant 19 lots, contenant 3,709 acres.

10e rang.—Les lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, chacun 193 acres ; les lots 10, 15, 20, chacun 199 acres, étant 3,691 acres.

11e rang.—Les lots 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, chacun 193 acres ; 20, 24, chacun 199 acres, étant 9 lots ou 1,749 acres.

Canton de Port Daniel.

6e rang.—Les Nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19.

7e rang. " " 15, 16, 17, 18, 19, 20.

8e rang. " " 13, 14, 15, 16, 17.

9e rang. " " 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

10e rang. " " 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

11e rang. " " 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

tous les lots sus-mentionnés (38 lots) contenant environ 100 acres chacun, et tous ensemble, 3790 acres—avec toutes les bâtisses dessus érigées, améliorations, augmentations faites sur iceux.

Canton de Cox—Ouest de la ligne Paspébiac.

1er rang.—Le lot 1, contenant 101 acres ; 2, 8, 9, 22, 23, 24, 27, 28, contenant chacun 96 acres ; 10, 11, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres ; la moitié ouest de 14, contenant 32½ acres ; 15, contenant 18 ; 16, contenant 71 acres, étant 18 lots et un demi-lot ou 1617½ acres.

2e rang.—Le lot 1, contenant 101 acres ; 2, 3, 4, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 27, 28, chacun 96 acres ; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres ; 7, contenant 81 acres, étant 28 lots ou 2,698 acres.

3e rang.—Le lot 1, contenant 186 acres ; 2, contenant 175 acres ; 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun contenant 96 acres ; les lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, chacun 98 acres, étant 24 lots, contenant 2,489 acres.

4e rang.—Le lot 3, contenant 92 acres ; les lots 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres ; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, chacun 98 acres, étant 23 lots, contenant 2,222 acres.

5e rang.—Le lot 3, contenant 78 acres ; 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres ; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, chacun 98 acres, étant 23 lots, contenant 2,208 acres.

6e rang.—Le lot 1, contenant 69 acres ; 2, 60 acres ; 3, 94 acres ; les lots 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres ; les lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, chacun 98 acres, étant 25 lots, contenant 2,353 acres.

7e rang.—Le lot 1, contenant 116 acres ; les lots 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres ; les lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, chacun 98 acres, étant 25 lots, ou 2,438 acres.

8e rang.—Le lot 1, contenant 116 acres ; les lots 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres ; les lots 5, 6, 11, 15, 16, 20, 21, 25, chacun 98 acres, étant 25 lots ou 2,438 acres.

9e rang.—Le lot 1, contenant 116 acres ; lots 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres ; les lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres, étant 26 lots ou 2,536 acres.

10e rang.—Les lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres ; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres, étant 19 lots ou 1840 acres.

11e rang.—Mêmes numéros, mêmes étendues que le 10e rang ci-haut, étant aussi 19 lots ou 1840 acres.

12e rang.—Mêmes numéros, mêmes étendues que le 10e rang ci-haut en dernier lieu mentionné, et le lot

5th range.—Lots 11, 12, 13, 14, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, each 193 acres ; lots 10, 15, 25, each 199 acres ; lot 29, 165 acres, and 30, containing 80 acres ; being 17 lots, containing 2,965 acres.

6th range.—Lots 8, 9, 11, 12, 13, 19, 21, 22, 23, 24, 26, each 193 acres ; lots 10, 20, 25, each 199 acres ; No. 27, 157 acres ; No. 28, containing 31 acres ; being 16 lots, containing 2,908 acres.

7th range.—Lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 18, 19, 21, 22, each 193 acres ; lots 10, 20, each 199 acres ; lot 23, containing 181 acres ; lot 24, 188 acres ; lot 25, 162 acres ; lot 26, 95 acres ; being 16 lots and 2,954 acres in all.

8th range.—Lots 6, 7, 8, 9, 11, 16, 17, 18, 19, 21, 22, each 193 acres ; Nos. 10, 20, 24, each 199 acres ; No. 23, 200 acres ; being 15 lots and 2,920 acres in all.

9th range.—Lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, each 193 acres ; lots 10, 15, 20, 21, 22, 23, 24, each 199 acres ; being 19 lots and 3,709 acres in all.

10th range.—Lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, each 193 acres ; and lots 10, 15, 20, each 199 acres ; being 3,691 acres in all.

11th range.—Lots 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, each 193 acres ; lots 20, 24 each 199 acres ; being 9 lots or 1,749 acres in all.

Township of Port Daniel.

6th range.—Lots 14, 15, 16, 17, 18, 19.

7th " " 15, 16, 17, 18, 19, 20.

8th " " 13, 14, 15, 16, 17.

9th " " 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

10th " " 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

11th " " 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

All the above mentioned lots, 38 in number, containing about 100 acres each, and altogether 3,790—with all buildings and improvements thereon.

Township of Cox, West of Paspébiac line.

1st range.—Lot No. 1, containing 101 acres ; lots 2, 8, 9, 22, 23, 24, 27, 28, each 6 acres ; lots 10, 11, 20, 21, 25, 26, each 98 acres ; west half of lot No. 14, containing 32½ acres ; 15, containing 58 acres ; 16, containing 71 acres ; being 18 lots, and one half lot or 1,617½ acres in all.

2nd range.—Lot No. 1, containing 101 acres ; lots 2, 3, 4, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 27, 28, each 96 acres ; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, each 98 acres ; No. 7, containing 81 acres ; being 28 lots or 2,698 acres in all.

3rd range.—Lot 1, containing 186 acres ; No. 2, containing 175 acres ; lots 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres ; lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, each 98 acres ; being 24 lots or 2,489 acres in all.

4th range.—Lot No. 3, containing 92 acres ; lots 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres ; lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, each 98 acres ; being 23 lots or 2,222 acres in all.

5th range.—Lot 3, containing 78 acres ; lots 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres ; lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, each 98 acres ; being 23 lots or 2,208 acres in all.

6th range.—Lot 1, containing 69 acres ; No. 2, 60 acres ; 3 containing 94 acres ; lots 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres ; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, each 98 acres, being 25 lots or 2,353 acres in all.

7th range.—Lot 1, containing 116 acres ; lots 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres ; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, each 98 acres, being 25 lots or 2,438 acres in all.

8th range.—Lot No. 1, containing 116 acres ; 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres ; lots 5, 6, 11, 15, 16, 20, 21, 25, each 98 acres, being 25 lots or 2,438 acres in all.

9th range.—Lot 1, containing 116 acres ; 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres ; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, each 98 acres, being 26 lots or 2,536 acres in all.

10th range.—Lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres ; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, each 98 acres, being 19 lots or 1840 acres altogether.

11th range.—Same numbers and contents as the preceding 10th range, being 19 lots or 1840 acres.

12th range.—Same also as 10th range, with the addition of lot 33, containing 154 acres or 29 lots, equal

No. 33, contenant 154 acres, ou 20 lots, égal à 1994 acres.

13^e rang.—Mêmes numéros, mêmes étendues que le précédent 12^e rang, étant aussi 20 lots ou 1994 acres.

14^e rang.—Mêmes numéros, mêmes étendues que les 10^e et 11^e rangs, étant aussi 19 lots ou 1840 acres, avec l'allocation ordinaire pour les grands chemins sur chacun des dits lots.

Aussi le lot No. 28, dans le 1^{er} rang, et le lot No. 33 dans le 2^e rang des lots de ville, à New-Carlisle, dans le dit canton de Cox, le dit lot No. 28 borné au nord au dit lot No. 33, au sud à cette étendue de terre connue comme la « Commune, » à l'est au lot No. 27, et à l'ouest au No. 29 dans le 1^{er} rang; et le dit No. 33 borné au nord à l'allocation faite pour la rue, au sud au No. 28 sus-décrié, à l'est au lot No. 34, et à l'ouest au No. 32, tous deux dans le dit 2^e rang, les dits lots 28 et 33 contenant chacun un acre en superficie.

1872

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du dit comté, à New-Carlisle, le NEUVIÈME jour de MAI prochain et les jours suivants, jusqu'à ce que tous les susdits lots soient vendus, à ONZE heures de l'avant-midi de chaque jour. Le dit bref rapportable dans la dite cour supérieure, à Québec, le quinzième jour du dit mois de mai 1872.

M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
New-Carlisle, 22 décembre 1871. 37
[1^{re} publication, 5 janvier 1872.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS

Cour Supérieure.
No. 37.

Province de Québec, } THOMAS SHERIDAN, De-
District d'Iberville. } mandeur; contre STE-
PHENSON JAMESON, Défendeur.

A. Cédule des terres et tenements déjà saisis et desquels la moitié indivise à être vendue, et auxquels il est référé au bref de *Venditioni Exponas* y annexé, savoir:

Une terre située dans la dixième concession de la seigneurie de Noyau, dans la paroisse de Saint-Sébastien, dans les comté et district d'Iberville, étant partie de Nos. un, deux et trois de la dite dixième concession, tenant par devant à l'est, partie à un chemin et partie aux terres de la huitième concession de la dite seigneurie, à l'ouest au bout ouest des dits lots Nos. 1, 2 et 3 de la dite dixième concession, au sud aux terres de la neuvième concession de la dite seigneurie, de la contenance de quatre-vingt-dix-huit arpents et soixante-et-dix perches en superficie, sans bâtisses.

Pour être vendue la moitié indivise de la terre ci-haut décrite, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sébastien, le TRENTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Dép. Shérif.
Saint-Jean, 28 décembre 1871. 1
[Première publication, 5 janvier 1872.]

to 1994 acres in all.

13th range.—Same as 12th range, being also 20 lots or 1994 acres in all.

14th range.—Same numbers and contents as the 10th and 11th ranges, being also 19 lots or 1840 acres in all—with the usual allowance for highways on each and every of the above and preceding lots of land.

Also lot No. 28, in the 1st range, and lot No. 33, in the 2nd range of town lots, in New Carlisle, in the said township of Cox; said lot No. 28, bounded to the north by the above mentioned No. 33, on the south by that tract of land known as the « Common, » to the east by lot No. 27, and to the west by lot No. 29, in the 1st range; and the said No. 33, bounded on the north by allowance for a street, to the south by the lot 28, above described, on the east by lot No. 34, and to the west by No. 32, both on the 2nd range. The said lots 28 and 33 containing each one acre in superficies.

To be sold, in the office of the registry of this said county, at New Carlisle, on the NINTH day of MAY next and following days, until the aforesaid lots be sold, at the hour of ELEVEN in the forenoon of each day. The said Writ returnable in the said Superior Court, at Quebec, on the fifteenth day of the said month of May, 1872.

M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Shérif.
New Carlisle, 22nd December, 1871. 38
[First published, 5th January, 1872.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.
No. 37.

Province of Québec, } THOMAS SHERIDAN, Plain-
District of Iberville. } tiff; against STEPHENSON
JAMESON, Defendant.

A. Schedule of the lands and tenements already seized and of which the undivided half is to be sold and to which reference is made in the *Venditioni Exponas* here-unto annexed to wit:

A farm situate in the tenth concession of the seignory of Noyau, in the parish of St. Sebastien, in the county and district of Iberville, being part of the Nos. one, two and three of the said tenth concession, joining in front part to a road and part to the lands of the eighth concession of said seignory, west to the west end of said lots 1, 2 and 3, south, the lands of the ninth concession of said seignory, containing ninety-eight arpents and seventy perches in superficies—without buildings.

To be sold the undivided half of the farm herein before described at the church door of the parish of St. Sebastien, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the fifteenth day of February next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Dép. Shérif.
St. Johns, 28th December, 1871. 2
[First published, 5th January, 1872.]

VENDITIONI EXPONAS.

Canada. }
Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Saint Jean, à savoir : } DAME AMELIA-MARTHA
No. 24. } BOWMAN, Demanderesse ; vs. EDOUARD G. PELLETIER, Défendeur.

A. Cédule des terres et tenements à être vendus en cette cause, et auxquels il est référé au bref de *Venditioni Exponas* y annexé, savoir :

1. Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Athanase, seigneurie Bleury, dans le district d'Iberville, connu comme partie du numéro un, de la première concession de la seigneurie Bleury, de la contenance de dix-sept arpents en superficie ; borne à l'ouest par la rivière Richelieu, au sud par François Poirier, et au nord par un nommé Dupuis—avec les bâtisses y érigées. Sauf et réservé le terrain appartenant aux écoles de la dite paroisse de Saint-Athanase.

2. Un emplacement situé en la ville d'Iberville, comté et district d'Iberville, connu comme numéro 153, sur la rue Morley, et comme le numéro 190 du cadastre de la seigneurie Bleury, contenant 190 toises en superficie ; borné à l'ouest par la rue Morley, à l'est par Julie Arel, d'un côté au nord par l'institut canadien, et au sud par A. H. Powell—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

3. Un emplacement situé en la ville d'Iberville, comté et district d'Iberville, connu comme le numéro 122, sur la rue Collège, et comme numéro 147 du cadastre de la seigneurie Bleury, contenant 216 toises en superficie ; borné à l'est sur la devanture, par la rue Collège, en profondeur par Jean-Baptiste Gosselin, père, d'un côté au nord par William McGinnis, et au sud par la rue Surveyor—sans bâtisses.

4. Une terre située en la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, comté et district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin du rang double, ou quatrième concession, en arrière par le rang des Lareau, d'un côté, au sud, par le défendeur, et de l'autre côté, au nord, par Charles Poulin—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

5. Une autre terre située en la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, comté et district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin du dit rang double, en arrière par le rang des Lareau, d'un côté, au nord, par le défendeur, et d'autre côté, au sud, par Jean-Baptiste Bessette—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Tout être vendus, le dit lot de terre et les divers emplacements ci-dessus en premier lieu décrits, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Et les dites deux terres, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, le même jour, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de février prochain.

Bureau du Shérif, } CHS. NOLIN,
Saint-Jean, le 27 décembre 1871. } Député Shérif. 3
[Première publication, 5 janvier 1872.]

Ventes par le Shérif.—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions qui ne sont pas de cette nature ne peuvent être déposées qu'après le jour de la vente.

VENDITIONI EXPONAS.

Canada. }
Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

St. Johns, to wit : } DAME AMELIA MARTHA
No. 24. } BOWMAN, Plaintiff ; vs. EDOUARD G. PELLETIER, Defendant.

A. Schedule of lands and tenements to be sold in this cause and to which is referred in the *Venditioni Exponas* unto annexed, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of St. Athanase, seigniorie of Bleury, in the district of Iberville, known as part of No. one, in the first concession of the seigniorie of Bleury, containing seventeen arpents in superficies ; bounded to the west by the river Richelieu, to the south by François Poirier and to the north by one named Louis Dupuis—with the buildings thereon erected. Save and reserve a lot of land belonging to the school of the parish of St. Athanase.

2. An emplacement situate in the town of Iberville, county and district of Iberville, known as lot No. 153, on Morley street, and as lot No. 190, on the cadastre of the seigniorie of Bleury, containing 190 toises in superficies ; bounded to the west by Morley street, to the east by Julie Arel, on one side, to the north, by the Institut Canadien and to the south by A. H. Powell—with a house and other buildings thereon erected.

3. An emplacement situate in town of Iberville, county and district of Iberville, known as lot number 122, on College street, and as No. 147, on the cadastre of the seigniorie of Bleury, containing 216 toises in superficies ; bounded in front, to the east, by College street, in depth by Jean-Bte. Gosselin, sear., on one side, to the north, by William McGinnis and to the south by Surveyor street—without buildings.

4. A farm situate in the parish of St. Grégoire-le-Grand, county and district of Iberville, containing two arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the Rang Double road, in rear by the Lareau's range, on one side, to the south, by the defendant, and on the other side, to the north, by Charles Poulin—with a house and other buildings thereon erected.

5. Another farm situate in the parish of St. Grégoire-le-Grand, county and district of Iberville, containing two arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the road of the *Rang Double*, in rear by the Lareau's range, on one side, to the north, by the defendant and on the other side, to the south, by Jean-Bte. Bessette—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, the said lot of land and the two emplacements hereinbefore firstly described, at the parochial church door of the parish of St. Athanase, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, and the said two farms, at the church door of the parish of St. Grégoire, on the same day, at TWO of the clock in the afternoon. Said Writ returnable on the fifteenth day of February next.

Sheriff's Office, } CHS. NOLIN,
St. Johns, 27th December, 1871. } Deputy Sheriff. 4
[First published, 5th January, 1872.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed, at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } FRANÇOIS PELLETIER
No. 118. } pilote, pour le havre de
Québec et au-dessous, résidant en la cité de Québec,
en sa qualité de tuteur *ad hoc* à la personne et aux
biens de Céline Pelletier, du dit lieu de Québec, sa
fille mineure, Demandeur; Contre JOSEPH JEAN,
ouvrier et navigateur, résidant sur l'Isle-Verte, dans
le comté de Témiscouata, et Marie-Clémence Terriault,
son épouse, du même lieu, Défendeurs, c'est à savoir:

Une maison à un étage, d'environ quarante pieds
de long sur dix-huit pieds de large, et un hangar
d'environ quarante-six pieds de long sur douze pieds
de large, le tout situé sur le bout d'en bas de l'Isle
connue sous le nom de l'Isle-Verte, dans la paroisse
de l'Isle-Verte.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse
de l'Isle-Verte, le TRENTE-UNIÈME jour de JAN-
VIER prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit
Bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Kamouraska, 26 décembre 1871. 3935
[Première publication, 30 décembre 1871.]

VENDITIONI EXPONAS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit: } FRANÇOIS PELLETIER,
No. 118. } pilot for and below the
harbor of Quebec, residing in the city of Quebec, in
his quality of tutor *ad hoc* to the person and property
of Céline Pelletier, of Quebec aforesaid, his minor
child, Plaintiff; against JOSEPH JEAN, laborer and
boatman, residing at Isle-Verte, in the county of Te-
miscouata, and Marie Clémence Terriault, his wife, of
the same place, Defendants, to wit:

A one storey house about forty feet in front by
eighteen feet in width, a hangar about forty-five feet
long by twelve feet wide, the whole situate and being
at the lower end of the island known as Green Island
(Isle-Verte), in the parish of Isle-Verte.

To be sold, at the church door of the parish of Isle-
Verte, on the THIRTY-FIRST day of JANUARY
next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ re-
turnable the fifteenth day of February next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Kamouraska, 26th December, 1871.
[First published, 30th December, 1871.] 3936

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant
à exercer à cet égard des réclamations que le Régistra-
teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat,
en vertu de l'article 700 du code de procédure civile
du Bas-Canada, sont par le présent requises de les
faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres
oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni*
Exponas, doivent être déposées au bureau du sous-
signé avant les quinze jours qui précéderont immédia-
tement le jour de la vente: les oppositions afin de con-
server peuvent être déposées en aucun temps dans les
six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } MICHAEL STEWART, De-
No. 657. } mandeur; contre ELIE
SAVARIA, Défendeur.

Un lot de terre situé sur la rue Durham, quartier
St. Marie, dans la cité de Montréal, étant le lot nu-
méro cent quatre, du plan numéro deux, de cette partie
de la Ferme Logan, contenant quarante pieds de
front, sur la dite rue Durham, par cent treize pieds de
profondeur, borné en front par la dite rue Durham,
en arrière par le lot numéro cent quinze du dit plan,
d'un côté par le numéro cent trois, et de l'autre côté
par le numéro cent cinq—avec deux maisons en bois,
en voie de construction et autres dépendances dessus
érigées.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de
Montréal, le SEPTIÈME jour de MAI prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le vingtième jour de mai prochain

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 janvier 1872. 15
[Première publication, 5 janvier 1872.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } HENRY THOMAS *et al.*, De-
No. 809. } mandeurs; contre MICHEL
SÉNECAL, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Antoine,
dans le district de Montréal, en la concession dite "le
Brulé," contenant deux arpents de front sur trente
arpents de profondeur, bornée en front aux terres du
rang dit "L'Acadie," en profondeur au bout de la
profondeur, d'un côté à Damien Archambault, et de
l'autre côté à William Gaudet—avec les bâtisses y
érigées et autres dépendances

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de*
charge, or other oppositions to the sale, except in
cases of Venditioni Exponas, are require to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale; opposi-
tions *afin de conserver* may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } MICHAEL STEWART, Plain-
No. 657. } tiff; against ELIE SAVA-
RIA, Defendant.

A lot of land situate on Durham street, St. Mary's
ward, in the city of Montreal, being lot number one
hundred and four, on plan number two of that part
of Logan's Farm, containing forty feet in front upon
Durham street aforesaid, by one hundred and thirteen
feet in depth, bounded in front by the said Durham
street, in rear by lot number one hundred and fifteen,
upon the said plan, on one side by number one hun-
dred and three and on the other side by number one
hundred and five—with two wooden houses in course
of erection, and other dependencies thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on
the SEVENTH day of MAY next, at the hour of TEN
of the clock in the forenoon. The said writ return-
able the twentieth day of May next.

T. BOUILLIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 2nd January, 1872. 16
[First published, 5th January, 1872.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } HENRY THOMAS, *et al.*, Plain
No. 809. } tiffs; against MICHEL SE-
NECAL, Defendant.

A farm situate, lying and being in the parish of St.
Antoine, in the district of Montreal, in the concession
called *Le Brulé*, containing two arpents in front by
thirty arpents in depth; bounded in front by the lands
of the range called *L'Acadie*, in rear by the end of the
said depth, on one side by Damien Archambault and
on the other side by William Gaudet—with the build-
ings thereon erected and other appurtenances and
dependencies.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine, le DOUZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Montréal, 7 novembre 1871.
[Première publication, 11 novembre 1871.] 3299 2

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **LA BANQUE DU HAUT-**
No. 1588. } **CANADA, Demanderesse ;**
contre HUGH SCOTT, Défendeur :

Tout ce lopin de terre de forme irrégulière situé à la Côte St. Louis, ci-devant Petite Côte de la Visitation, dans la paroisse et le district de Montréal, contenant vingt aères en superficie ou environ, sans aucune garantie de mesure précise ; borné en front au chemin de la Reine, en arrière à Louis Comte ou " Pierre Frigon comme représentant le dit Comte " ; d'un côté au dit Comte et de l'autre côté à la veuve John Spalding ou représentants : avec une maison en pierre à deux étages, ayant une aile, ensemble, une grange, une étable, un hangar dessus érigés, un puits ; la propriété maintenant saisie comprenant tout le terrain qui peut se trouver dans les bornes susdites, sauf et excepté seulement les lots numéros 3, 4, 13, 18, 19, 21, 26, 49, 80 et 86 formant en tout dix lots, tels que sur le plan de la dite propriété, annexé au dit bref, pour faire partie d'icelui.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Montréal, 7 novembre 1871. 3297 2
[Première publication, 11 novembre 1871.]

Ventes par le Shérif--Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit.—Papineauville.

Ottawa, à savoir : } **L'HONORABLE LOUIS-**
No. 115. } **JOSEPH PAPINEAU,**
seigneur, de la seigneurie de La Petite Nation où il réside, dans les comté et district d'Ottawa, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JEAN-BAPTISTE LAFLAMME**, écuyer, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Ottawa, Défendeur ; et Messieurs Papineau et Morisson, avocats du Demandeur, demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

1. Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Saint-André Avellin, seigneurie de La Petite Nation, étant le lot numéro quinze du rang Saint-André, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en devant par la rivière Petite Nation, en arrière par la propriété de Madame H. N. Raby, au côté ouest par la propriété d'Antoine Gareau, et de l'autre côté par la propriété de Maxime Bourgeois—avec une maison en bois et une grange dessus érigées.

2. Une autre terre sise et située dans la dite sei-

To be sold, at the church door of the parish of St. Antoine, on the TWELFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twenty-fifth day of March next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Montreal, 7th November, 1871.
[First published, 11th November, 1871.] 3 300 2

ALIAS FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE BANK OF UPPER**
No. 1588. } **CANADA, Plaintiff; against**
HUGH SCOTT, Defendant.

All that certain lot of land of an irregular figure situate at Côte St. Louis, heretofore Petite Côte de la Visitation, in the parish and district of Montreal, containing twenty superficial acres or thereabouts, without any guarantee of precise measurement, bounded in front by the Queen's highway, in rear by Louis Comte " or Pierre Frigon as representing the said Comte," on one side by said Comte, and on the other side by the widow John Spalding or representatives—with a two story stone house having a wing thereto, a barn, a stable, a shed and a well thereon erected, the property now seized including all the land which may be found contained within the boundaries aforesaid, save except only, lots numbers 3, 4, 13, 18, 19, 21, 26, 49, 80 and 86, " being ten lots in all," as shewn on the plan of the said property annexed to the said writ, to form part thereof.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-seventh day of March next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Montreal, 7th November, 1871. 3298 2
[First published, 11th November, 1871.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Ottawa, to wit : } **THE HONORABLE LOUIS-**
No. 115. } **SEPH PAPINEAU,** seigneur of the seigniorie of La Petite Nation, where he resides, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of **JEAN-BTE. LAFLAMME**, esquire, of the parish of St. André-Avellin, in the county and district of Ottawa aforesaid, trader, Defendant, and Messrs. Papineau et Morisson, Plaintiff's Attorneys, Plaintiffs *sur distraction de frais*, to wit :

1. A certain farm lying and situate in the parish of St. André Avellin, seigniorie of La Petite Nation, being lot number fifteen of St. André range, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, bounded in front by the Petite Nation river, in rear by the property of Madame H. N. Raby, on the west side by the property of Antoine Gareau, and on the other side by the property of Maxime Bourgeois—with a wooden house and barn thereon erected.

2. Another farm lying and situate in said seigniorie

gneurie de la Petite Nation, paroisse Saint-André Avellin, composée des lots numéros C et D, dans le rang Sainte-Julie, contigus l'un à l'autre, contenant sept arpents de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en devant par la Rivière Petite Nation, en arrière par les terres du rang Saint-Pierre, propriété de Louis Faraud, d'un côté à l'est par le chemin de route de la dite côte Saint-Pierre, et de l'autre côté à l'ouest par la base des lots numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6, du côté ouest de la dite côte Saint-Pierre—avec une maison en bois et une grange dessus érigées.

3. Un certain emplacement dans le village de Saint-André Avellin, dans la dite paroisse de Saint-André Avellin, seigneurie de la Petite Nation, d'une forme irrégulière, contenant un peu moins d'un demi arpent en superficie, étant partie du lot numéro dix-sept du rang Saint-André, borné en devant par la rue Sainte-Julie, en arrière par les terres de la Fabrique de Saint-André Avellin, d'un côté à l'est par la rivière Petite Nation, et de l'autre côté à l'ouest par l'emplacement de Isidore Depocas *alias* Joannisse ou ses représentants—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, les dites terres et emplacements, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin susdite, le QUATORZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mars 1872.

LOUIS M. COUILLÉE,

Bureau du Shérif,

Aylmer, 2 novembre 1871.

[Première publication, 11 novembre 1871.]

Shérif.

3275 2

De la Cour de Circuit.—Papineauville.

District d'Ottawa, à savoir :

No. 261.

L' HONORABLE
LOUIS-JOSEPH

PAPINEAU, seigneur de la seigneurie de La Petite Nation, où il réside, dans les comté et district d'Outaouais, demandeur; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE BERTRAND, du canton de Hull, dans les dits comté et district d'Outaouais, Défendeur, et maîtres Papineau et Morisson, avocats du demandeur, demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Angélique, dans la seigneurie de La Petite Nation, dans le dit district d'Outaouais, composée de la moitié nord du lot numéro quatre du rang Saint-François, contenant deux arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, bornée par devant par la base du dit rang, en arrière par les terres du rang Saint-Charles, d'un côté au nord par le demandeur susdit, et de l'autre côté au sud par Murdoch McIntosh—sans aucune bâtisse.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique, dans la dite seigneurie de La Petite Nation, le SIXIÈME jour de FÉVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix de février 1872.

LOUIS M. COUILLÉE,

Shérif.

Bureau du Shérif,

Aylmer, 25 septembre 1871.

[Première publication, 30 septembre 1871.]

2839 3

of La Petite Nation, parish of St. André Avellin, composed of lots numbers C & D, in Ste. Julie range, contiguous to one another, containing seven arpents in front by twenty-four arpents in depth, more or less, bounded in front by the Petite Nation River, in rear by the lands of St. Pierre range, property of Louis Faraud, on one side to the east by the by-road of said Côte St. Pierre, and on the other side to the west by the base line of lots numbers 1, 2, 3, 4, 5 and 6, west side of said Côte St. Pierre—with a wooden house and barn thereon erected.

3. A certain emplacement in the village of St. André Avellin, in the said parish of St. André Avellin, seigniory of La Petite Nation, of an irregular figure, containing a little less than half an arpent in superficies, being part of lot number seventeen in St. André range, bounded in front by Ste. Julie Street, in rear by the lands of the Fabrique of St. André Avellin, on one side to the east by the Petite Nation River, and on the other side to the west by the emplacement of Isidore Depocas *alias* Joannisse or representatives—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the door of the church of the parish of St. André Avellin aforesaid, on the FOURTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the nineteenth day of March, 1872.

LOUIS M. COUILLÉE,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Aylmer, 2nd November, 1871.

[First published, 11th November, 1871.]

3276 2

From the Circuit Court.—Papineauville.

District of Ottawa, to wit :

No. 261.

THE HONORABLE
LOUIS JOSEPH

PAPINEAU, seignior of the seigniory of La Petite Nation, where he resides, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE BERTRAND, of the township of Hull, said county and district of Ottawa, Defendant; and Maîtres Papineau and Morisson, Plaintiff's Attorneys, Plaintiffs *sur distraction de frais*, to wit :

A certain farm lying and being in the parish of Ste. Angélique, in the seigniory of La Petite Nation, in the said district of Ottawa, composed of the north half of lot number four of St. Francis range, containing two and a half arpents in front by thirty arpents in depth more or less; bounded in front by the base of the said range, in rear by the lands of St. Charles range, on one side to the north by the said plaintiff, and on the other side to the south by Murdoch McIntosh—without any buildings.

To be sold, at the door of the church, in the parish of Ste. Angélique, in the said seigniory of La Petite Nation, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the tenth day of February, 1872.

LOUIS M. COUILLÉE,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Aylmer, 25th September, 1871.

[First published, 30th September, 1871.]

2840 3

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, who the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **G**EOURGE ALLSOPP, de la paroisse de St. Ambroise de la Jeune Lorette, cultivateur, à savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de St. Basile, seigneurie d'Auteuil, village Ste. Anne, au côté nord-est du dit chemin No. 19, de deux arpents de front, sur vingt-cinq arpents, plus ou moins, de profondeur; bornée au sud-ouest au dit chemin, et au nord-est au bout de la dite profondeur, joignant au sud à Joseph Bedard, et au nord à Boniface Germain—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Basile, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

Québec, 2 janvier 1872. C. ALLEYN, Sheriff. [Première publication, 5 janvier 1872.] 29

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **G**EOURGE ALFORD, de la cité No. 1436. } de Québec, bourgeois; contre DAME DELINA ROY, épouse de Clément Gamache, cordonnier, ci-devant de la cité de Québec, résidant maintenant dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, sur l'alignement sud de la rue du Roi, contenant cinquante-deux pieds et demi de front sur quarante-six pieds et demi de profondeur, borné par devant au nord par la dite rue du Roi, et par derrière au sud au bout de la dite profondeur, par Antoine Beaudouin, représentant veuve Jos. Gagnon, d'un côté à l'est par Thomas Fournier, représentant de veuve Gabriel Lapointe, et d'autre côté à l'ouest par Louis Rosa représentant de Jean-Baptiste Lemelin—circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro neuf cent huit (908) donné sur le plan du quartier Saint-Roch de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

Québec, 2 janvier 1872. C. ALLEYN, Sheriff. [Première publication, 5 janvier 1872.] 31

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **T**HOMAS GLOVER, écuyer, No. 306. } marchand, de la cité de Québec, contre MOISE BLOUIN, boucher, de la banlieue de la cité de Québec, du lieu nommé Mont Plaisant, à savoir : Le terme non expiré d'un certain bail emphytéotique, qui écherra le trente avril, mil huit cent quatre-vingt-neuf, d'une certaine étendue de terrain dont l'emplacement ci-après décrit fait partie, savoir :

Un emplacement à l'endroit nommé Mont Plaisant, dans la banlieue de Québec, contenant quarante pieds de front, moins s'il s'y trouve, sur soixante pieds de profondeur, et moins s'il s'y trouve, borné par devant au sud à la rue Ste. Marguerite, par derrière au nord à Louis Normandeau, d'un côté au nord-est à la rue St. Charles, et d'autre côté au sud-ouest à Adélaïde Matte, étant le lot numéro vingt-trois,—avec maison et hangar dessus construits, circonstances et dépendances, à la charge de payer à Thomas Glover, écuyer, le vingt-neuf septembre chaque année, neuf piastres courant de rente constituée.

Pour être vendus à mon bureau, en le palais de Justice, en la cité de Québec, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

Québec, 23 septembre 1871. C. ALLEYN, Sheriff. 2845 3 [Première publication, 30 septembre 1871.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **G**EOURGE ALLSOPP, of the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, farmer, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Basile, D'Auteuil seigniorly, village of Ste. Anne, on the north-east side of the said road No. 19, two arpents in front by twenty-five arpents, more or less, in depth; bounded on the south-west by the said road, and north-east by the end of the said depth, south by Joseph Bedard, and north by Boniface Germain—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Basile, on the SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twentieth day of May next.

Quebec, 2nd January, 1872. C. ALLEYN, Sheriff. [First published, 5th January, 1872.] 30

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **G**EOURGE ALFORD, of the city No. 1436. } Quebec, gentleman; against DAME DELINA ROY, wife of Clément Gamache, shoemaker, heretofore of the city of Quebec, and now residing in the United States of North America, to wit :

An emplacement situate in the city of Quebec, on the south side of the King's road, containing fifty-two and a half feet in front by forty-six and a half feet in depth; bounded in front on the north by the King's road aforesaid, and in rear to the south at the end of the said depth, by Antoine Beaudouin representing Mrs. widow Jos. Gagnon, on one side to the east by Thomas Fournier representing Mrs. widow Gabriel Lapointe, and on the other side to the west by Louis Rosa representing Jean Baptiste Lemelin—appurtenances and dependencies. Said lot being number nine hundred and eight (908), on the plan of St. Roch's Ward, Quebec, and on the book of reference therefor, prepared by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Quebec, on the EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of May next.

Quebec, 2nd January, 1872. C. ALLEYN, Sheriff. [First published, 5th January, 1872.] 32

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **T**HOMAS GLOVER, esquire, No. 306. } merchant, of the city of Quebec, against MOISE BLOUIN, butcher, of the Banlieue of the city of Quebec, of the place called Mount-Pleasant, to wit : The unexpired term of a certain emphyteutic lease, which will expire on the thirtieth day of April one thousand eight hundred and eighty-nine, of a certain lot of land, of which the emplacement herein-after described forms part, to wit :

An emplacement at the place called Mount-Pleasant, in the Banlieue of Quebec, containing forty feet in front, or less, as the case may be, by sixty feet in depth, or less, as the case may be; bounded in front to the south by Ste. Marguerite street, in rear to the north by Louis Normandeau, on one side to the north-east by St. Charles street, and on the other side to the south-west by Adélaïde Matte, being lot number twenty-three—with a house and hangard thereon erected, appurtenances and dependencies, subject to the charge of paying to Thomas Glover, esquire, on the twenty-ninth of September of every year, nine dollars currency of a constituted rent.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Quebec, on the FIRST day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the first day of February next.

Quebec, 23rd September, 1871. C. ALLEYN, Sheriff. 2846 3 [First published, 30th September, 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LOUIS-ODILON-THÉLESPHORE**
No. 394. } **RE METHOT**, marchand, de
la ville de Montréal, et ci-devant de la paroisse de
Sainte-Croix ; contre **GERMAIN DAIGLE**, de la pa-
roisse de Saint-Edouard de Lotbinière, cultivateur, à
savoir :

Une terre de deux arpents de front sur trente ar-
pents de profondeur, située en la dite paroisse de
Saint-Edouard de Lotbinière, dans le rang Rivière
Bois Clair ; tenant d'un bout, au nord, à la dite ri-
vière, aboutissant au sud aux terres non concédées,
joignant du côté nord-est à Pierre Blais, et du côté
sud-ouest à Félix Lemay—circonstances et dépendan-
ces.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite
paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, le **PREMIER**
jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures du matin.
Le dit bref rapportable le douzième jour de février
prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 23 septembre 1871. 2843 3
[Première publication, 30 septembre 1871.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **LOUIS ODILON THÉLESPHORE**
No. 394. } **RE METHOT**, merchant, of the town
of Montreal, and heretofore of the parish of Ste. Croix ;
against **GERMAIN DAIGLE**, of the parish of St.
Edouard de Lotbinière, farmer, to wit :

A farm two arpents in front by thirty arpents in
depth, situate in the parish of St. Edouard de Lotbi-
nière aforesaid, in the range called Rivière Bois Clair ;
bounded at one end, to the north, by the said river,
ending towards the south at the unconceded lands,
bounded on the north-east by Pierre Blais and on the
south-west by Félix Lemay—appurtenances and de-
pendencies.

To be sold, at the parochial church door of the pa-
rish of St. Edouard de Lotbinière aforesaid, on the
FIRST day of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in
the forenoon. Said Writ returnable on the twelfth
day of February next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 23rd September, 1871. 2844 3
[First published, 30th September, 1871.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respec-
tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-
dure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises
de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposi-
tions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,*
ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bu-
reau du soussigné avant les quinze jours qui précè-
dent immédiatement le jour de la vente ; les opposi-
tions *afin de conserver* peuvent être déposées en au-
cun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

[Rimouski, à savoir : } **JEAN PELLETIER**, maître-
No. 215. (1206 C. C.) } **JEAN PELLETIER**, maître-
pilot et cultivateur, du
township Matane, Demandeur ; contre **OCTAVE**
TURCOT, du même lieu, cultivateur, Défendeur.

Un circuit ou lopin de terre de la contenance de
deux arpents de front sur quatre arpents de profon-
deur, plus ou moins, situé en le deuxième rang de la
paroisse de St. Ulric, borné au nord par Frédéric Côté,
au sud au chemin de front du deuxième rang, au sud-
ouest à la route dite du gouvernement, et au nord-est
à Jean Pelletier—avec une maison dessus construite,
circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le
premier district d'enregistrement du comté de Ri-
mouski, à Saint-Jérôme de Matane, le **QUATORZIÈME**
jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures avant-midi.
Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars mil
huit cent soixante-et-onze.

S. BÉRUBÉ,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 31 octobre 1871.
[Première publication, 4 novembre 1871.] 3263 2

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été
saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant
à exercer à cet égard des réclamations que le Regis-
trateur n'est pas tenu de mentionner dans son certifi-
cat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du
Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'an-
nuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppo-

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law. All
oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de
charges,* or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale : oppositions
afin de conserver may be filed at any time within six
days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } **JEAN PELLETIER**, master
No. 215. (1206 C. C.) } **JEAN PELLETIER**, master
pilot and farmer, of the
township Matane, Plaintiff ; against **OCTAVE**
TURCOT, of the same place, farmer, Defendant.

A circuit or lot of land containing two arpents in
front by four arpents in depth, more or less, situate
in the second range of the parish of St. Ulric, bounded
on the north by Frédéric Côté, south by the front road
of the second range, south-west by the road known as
the government road, and north-east by Jean Pelletier
—with a house thereon erected, circumstances, ap-
purtenances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar for the first
registration district for the county of Rimouski, at
St. Jérôme de Matane, on the **FOURTEENTH** day of
MARCH next, at **TEN** of the clock in the forenoon.
Said Writ returnable the fifteenth day of March, one
thousand eight hundred and seventy-two.

S. BÉRUBÉ,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Rimouski, 31st October, 1871. 3264 2
[First published, 4th November, 1871.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
in the same which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law. All
oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de
charge,* or other oppositions to the sale, except in

sitions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Montréal.

St. François, à savoir: } **THOMAS-SUTHERLAND**
No. 2400. } **STAYNER**, écuyer, de la
cité de Toronto, dans la province d'Ontario, Deman-
deur, et messieurs Abbott, Tait et Wotherspoon, sur
distraktion de frais; contre **LA COMPAGNIE**
D'ARDOISE DE ROCKLAND (en commandite), un
corps politique et incorporé, ayant sa principale place
d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de
Montréal, Défenderesse, à savoir:

La moitié sud-est du lot numéro vingt-deux dans le troisième rang des lots situés dans le canton de Melbourne, dans le district de Saint-François; la moitié nord-ouest du lot numéro vingt-trois dans le troisième rang du dit canton de Melbourne; la moitié nord-est du lot numéro vingt-deux, et la moitié sud-est de la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-deux dans le quatrième rang du dit canton de Melbourne; et le lot numéro vingt-trois dans le quatrième rang du dit canton de Melbourne; le tout contenant cinq cent cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées, améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district de Saint-François, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 2e jour de janvier 1872 17
[Première publication, 5 janvier 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, dans le District de Beauce.

Saint-François, à savoir: } **CHARLES B. WRIGHT**
No. 433. } **ET WILLIAM G.**
MOORHEAD, banquiers et commerçants de la ville de
Philadelphie, dans l'Etat de Pensylvanie, un des Etats-
Unis de l'Amérique, Demandeur; contre les terres et
tenements de la Compagnie dite **THE RECIPROCITY**
MINING COMPANY, corps politique et incorporé
dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amé-
rique, ayant un bureau et une place d'affaires dans la
paroisse de Saint-François, district de Beauce, Défende-
urs, à savoir:

Les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze et treize dans le rang A, du canton de Whitton, dans le district de Saint-François. Les lots numéros trente-six et trente-sept dans le septième rang des lots situés dans le dit canton de Whitton. Les lots numéros trente-cinq, trente-six et trente-sept, dans le huitième rang du dit canton de Whitton. Les lots numéros trente-trois, trente-quatre et trente-six, dans le neuvième rang du dit canton de Whitton. Les lots numéros onze, douze, treize, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-un, trente-deux, trente-trois, trente-huit et trente-neuf, dans le onzième rang du dit canton de Whitton. Les lots numéros dix-huit et dix-neuf dans le troisième rang des lots dans le canton de Marston, dans le district de Saint-François. Les lots numéros dix-sept et dix-huit dans le quatrième rang du dit canton de Marston. Les lots numéros seize, dix-sept et dix-huit dans le cinquième rang du dit canton de Marston. Les lots numéros quatorze, quinze et seize dans le sixième rang du dit canton de Marston. Les lots numéros douze, treize et quatorze dans le septième rang du dit canton de Marston. Les lots numéros dix et onze dans le huitième rang du dit canton de Marston.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le dit dis-

cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

From the Superior Court, Montreal.

St. Francis, to wit: } **THOMAS SUTHERLAND**
No. 2400. } **STAYNER**, esquire, of
the city of Toronto, in the Province of Ontario, Plain-
tiff; and Messrs Abbott, Tait and Wotherspoon, sur
distraktion de frais; against **THE ROCKLAND**
SLATE COMPANY (limited), a body politic and cor-
porate, having its principal place of business in the
city of Montreal, in the district of Montreal, Defendants
to wit:

The south east half of the lot number twenty-two, in the third range of lots in the township of Melbourne, in the district of Saint-François; the north-west half of lot number twenty-three in the third range of the said township of Melbourne; the north-east half of lot number twenty-two, and the south-east half of the south-west half of lot number twenty-two in the fourth range of the said township of Melbourne, and lot number twenty-three in the fourth range of the said township of Melbourne, the whole containing five hundred and fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected, and made, and the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district of St. Francis, on the SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 2nd January, 1872. 18
[First published, 5th January, 1872.]

FIERI FACIAS.

Superior Court, in the District of Beauce.

St. Francis, to wit: } **CHARLES B. WRIGHT AND**
No. 433. } **WILLIAM G. MOORHEAD**,
bankers and traders, of the town of Philadelphia, in
the State of Pennsylvania, one of the United States of
America, Plaintiffs; against the lands and tenements
of **THE RECIPROCITY MINING COMPANY**, a body
politic and corporate in the State of New York, one of
the United States of America, having an office and
place of business in the parish of St. Francis, district
of Beauce, Defendants, to wit:

Lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve and thirteen, in range A, of the township of Whitton, in the district of Saint Francis. Lots numbers thirty-six and thirty-seven, in the seventh range of lots in the said township of Whitton. Lots numbers thirty-five, thirty-six and thirty-seven, in the eighth range of said township of Whitton. Lots numbers thirty-three, thirty-four and thirty-six, in the ninth range of said township of Whitton. Lots numbers eleven, twelve, thirteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-one, thirty-two, thirty-three, thirty-eight and thirty-nine, in the eleventh range of the said township of Whitton. Lots numbers eighteen and nineteen, in the third range of lots in the township of Marston, in the district of Saint Francis. Lots numbers seventeen and eighteen, in the fourth range of said township of Marston. Lots numbers sixteen, seventeen and eighteen, in the fifth range of said township of Marston. Lots numbers fourteen, fifteen and sixteen, in the sixth range of the said township of Marston. Lots numbers twelve, thirteen and fourteen, in the seventh range of said township of Marston. Lots numbers ten and eleven, in the eighth range of the said township of Marston.

To be sold, at the Registry Office of the Registration Division of the county of Compton, at Cookshire, in the township of Eaton, in said district of Saint

trict de Saint-François, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 6 novembre 1871.

[Première publication, 11 novembre 1871.] 3287 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Québec.

St. François, à savoir : } LA CORPORATION DES
No. 2572. } CANTONS DE LEEDS
ET THETFORD, Demanderesse ; contre les terres et
tenements de JOHN O'FARRELL, de la cité de Qué-
bec, écuyer, avocat, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro quinze dans le troisième rang des
lots situés dans le canton de Wolfstown, dans le dis-
trict de Saint-François, contenant deux cents acres de
terre, plus ou moins, en superficie, bornée en front au
deuxième rang du dit canton, en arrière au quatrième
rang, d'un côté au nord-ouest au lot numéro quatorze
dans le dit troisième rang, de l'autre côté au sud-est
au lot numéro seize dans le dit troisième rang de
Wolfstown—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire de la
division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-
Sud, dans le district de Saint-François, le TREIZIÈME
jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable dans la cour sup-
rieure, dans la cité de Québec, le vingt-unième jour de mars
prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 9 novembre 1871.

[Première publication, 11 novembre 1871.]

Francis, on the NINETEENTH day of MARCH next,
at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ
returnable on the fourth day of May next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 6th November, 1871.

[First published, 11th November, 1871.] 3288 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—for the district of Québec.

St. Francis, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 2572. } THE TOWNSHIPS OF
LEEDS AND THETFORD, Plaintiffs ; against the
lands and tenements of JOHN O'FARRELL, of the
city of Québec, esquire, advocate, Defendant, to wit :

The lot number fifteen, in the third range of lots in
the township of Wolfstown, in the district of St. Fran-
cis, containing two hundred acres of lands, more or
less, in superficies ; bounded in front by the second
range of said township, in the rear by the fourth
range, on one side to the north-west by lot number
fourteen, in said third range, and on the other side to
the south east by lot number sixteen, in said third
range of Wolfstown—circumstances and dependen-
cies.

To be sold at the registry office of the Registration
Division of the county of Wolfe, at South Ham, in
the district of Saint Francis, on the THIRTEENTH
day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. The said Writ returnable into the superior
court, at the city of Québec, on the twenty-first day
of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 9th November, 1871.

[First published, 11th November, 1871.] 3292 2

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respec-
tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-
dure civile du Bas-Canada, sont par le présent re-
quises de les faire connaître suivant la loi. Toutes
oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de
charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans
les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui précé-
deront immédiatement le jour de la vente ; les oppositions
afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } MABLE DUBREUIL,
No. 1418. } D-mandeur ; contre
PRUDENT CASAVAN, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Jean-
Baptiste de Rouville susdite, au rang du côté sud de
la rivière des Hurons, de la contenance de trois ar-
pents de front, sur vingt-quatre arpents de profondeur,
plus ou moins, bornée en front par le chemin du dit
rang, en profondeur, par Désiré Morier et Olivier
Casavant, d'un côté par F. X. Vincelette, et de l'autre
côté par Louis Riendeau—avec une maison, une
grange et autres bâties dessus contruites ; cette
terre sera vendue à la charge par l'acquéreur de payer
à Dame Angélique Dion, veuve de feu Simon Tou-
chette, ou à son ordre, une rente annuelle et viagère
de cinq cents livres à rien cours, et trois voyages de
paille, payable chaque année, la vie durant de cette
dernière, comme suit : deux cent livres, dit cours an-
cien, à la fin du mois de mai et trois cents livres le
premier novembre, et les trois voyages de paille le
vingt-cinq décembre, le tout suivant un certain acte
de transaction entre le dite Angélique Dion et le dit
Prudent Casavant, par devant Mre M. Lemonde,
notaire, le sept septembre mil huit cent soixante-huit ;
avec la convention que, dans le cas où le dit Prudent
Casavant, ou ses représentants légaux, ne paieraient

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
sized and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same which the Registrar is not bound to
include in his certificate, under the article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby requi-
red to make them known according to law. All oppo-
sitions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale ; oppositions *afin
de conserver*, may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } MABLE DUBREUIL,
No. 1418. } Plaintiff ; against PRU-
DENT CASAVAN, Defendant.

A piece of land lying and situate in the said
parish of St. Jean-Baptiste de Rouville, in the range
on the south side of the River Des Hurons, containing
three arpents in width by twenty-four arpents in
depth, more or less, bounded in front by the public
highway of the said range, in depth by Désiré Morier
and Olivier Casavant, on one side by F. X. Vincelette,
and on the other side by Louis Riendeau—with a
house, a barn and other buildings thereon erected ;
this piece of land shall be sold subject to the charge
by the purchaser to pay to Dame Angélique Dion,
widow of the late Simon Touchette, or order,
an annual life rent of eighty-three dollars and
thirty-four cents, and three cart loads of straw, payable
every year, during the life-time of the latter, as
follows : thirty-three dollars and thirty-four cents at
the end of the month of May and fifty dollars currency
on the first day of November, and the three cart loads
of straw on the twenty-fifth day of december, the
whole according to a certain deed of transaction
passed between the said Angélique Dion and the said
Prudent Casavant, before Mre M. Lemonde,
notary, on the seventh day of September, one thousand

pas cette rente annuelle et viagère à son échéance, aux époques ci-dessus fixées, la dite rentière pourra exiger pour et au lieu de la dite rente annuelle ci-dessus mentionnée, le paiement de la rente viagère et des charges et obligations créées en sa faveur dans un certain acte de donation consenti par la dite rentière conjointement avec feu son mari Simon Touchette en faveur de feu Charles Touchette, leur fils devant Mre M. Lamonde et son confrère, notaires, le six décembre mil huit cent quarante-quatre.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse Saint-Jean-Baptiste, le HUIT MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt mai prochain.

L. TACHÉ,

Saint-Hyacinthe, 4 janvier 1872. Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1872.] 41

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } DAME MARGUE-
No. 1442. } RITE LACHAMBRE,
Demanderesse; contre ALEXIS DE SAINT-FELIX,
curateur, savoir:

1. Un emplacement sis et situé au village de Saint-Charles, paroisse Saint-Charles, dans le district de Saint-Hyacinthe, contenant trente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, tenant en front à Avelaine Archambault, en profondeur la rue Saint-Joseph, d'un côté l'emplacement ci-dessus désigné, et de l'autre côté Joseph Archambault—sans bâtisses.

2. Un autre emplacement sis et situé au même lieu, contenant trente pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, tenant en front le chemin de ligne de Saint-Hyacinthe, en profondeur la rue Saint-Joseph, d'un côté Alexis de Saint-Félix, et d'autre côté partie à Avelaine Archambault et partie au terrain ci-dessus désigné—avec une maison, boutique de forge et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Charles, le DIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 20 mai 1872.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 29 décembre 1871. 39
[Première publication, 5 janvier 1872.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le Comté d'Argenteuil.

District de Terrebonne, à savoir: } DAME SUSAN
No. 17. } GRIFFITH,
de Ryde, dans l'isle de Whight, dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, et autres, en leur qualité de seuls syndics et exécuteurs-testamentaires et légataires universels en fideli-commis de feu Charles-Christopher Johnson, en son vivant seigneur, en possession de la seigneurie d'Argenteuil, Demandeurs; contre DAME EUPERO-

eight hundred and sixty-eight; with the agreement that, in the event of the said Prudent Casavant or his legal representatives not paying that annual life rent as is becomes due, at the times herein above specified, then the said Angélique Dion shall have the right to demand, for and in lieu of the said annual life rent hereinabove mentioned, the payment of the life rent and of the charges and obligations created in her favor and mentioned in a certain deed of gift *inter vivos* granted by the said Angélique Dion, jointly with her late husband, Simon Touchette, in favor of the late Charles Touchette, their son before Mre. M. Lamonde and his colleague, notaries, on the sixth day of the month of December, one thousand eight hundred and forty-four.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Jean-Baptiste, on the EIGHTH of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Writ returnable on the twentieth day of May next.

L. TACHÉ,

St. Hyacinthe, 4th January, 1872. Sheriff.
[First published, 5th January, 1872.] 42

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } DAME MARGUERITE
No. 1442. } LACHAMBRE, Plain-
tiff; against ALEXIS DE ST. FELIX, curator, to
wit:

1. An emplacement situate in the village of St. Charles, parish of St. Charles, in the district of St. Hyacinthe, containing thirty feet in front by sixty feet in depth; joining in front Avelaine Archambault, in rear St. Joseph street, on one side the hereafter described emplacement, and on the other side Joseph Archambault—without buildings.

2. Another emplacement situate at the same place, containing thirty feet in front by one hundred and twenty feet in depth; joining in front the road of St. Hyacinthe, in rear St. Joseph street, on one side Alexis de St. Félix, and on the other side partly by Avelaine Archambault and partly by the emplacement hereabove described—with one house, blacksmith shop and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of St. Charles, on the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 20th May, 1872.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Shérif.
St. Hyacinthe, 29th December, 1871. 40
[First published, 5th January, 1872.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the county of Argenteuil.

District of Terrebonne, to wit: } DAME SUSAN
No. 17. } GRIFFITH, of
Ryde, in the Isle of Whight, in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, and others, in their capacities of sole acting trustees and executors of the last will and testament and universal fiduciary legatees of the late Charles Christopher Johnson, in his lifetime seignor, in possession of the seignory of Argenteuil, Plaintiffs; against DAME

SINE PARAND dit VIVARAIS, en sa qualité de tutrice dûment nommée à ses enfants Louis Allard et Domithilde Allard, de la paroisse de Saint-André, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, veuve de feu Michel Allard, en son vivant du même lieu de Saint-André, cultivateur, Défendeur.

EUPHROSINE PARAND dit VIVARAIS, in her capacity of tutrix duly appointed to her children Louis Allard and Domithilde Allard, of the parish of St. Andrews, in the county of Argenteuil, district of Terrebonne, widow of the late Michel Allard, in his lifetime of the same place of St. Andrews, farmer, Defendant :

1. Une certaine pièce de terre située dans Brown's Cove, paroisse de Saint-André, comté et seigneurie d'Argenteuil, district de Terrebonne, en forme de trapèze, contenant soixante-et-six arpents et dix-neuf perches en superficie, plus ou moins; tenant devant au chemin de la Reine, derrière à James McAdam, représentant Richard Hay, d'un côté au numéro un de East Settlement, appartenant à André Lalonde, et d'autre côté à Allan Cameron—avec une maison et une grange dessus construites.

1. A certain parcel of land situated in Brown's Gore, parish of St. Andrews, county and seigniorie of Argenteuil, district of Terrebonne, in the form of a trapezium, containing sixty-six arpents nineteen perches in extent, more or less, bounded in front by the Queen's highway, in rear by James McAdam, representing Richard Hay, on one side by number one of the east settlement, belonging to André Lalonde, and on the other side by Allan Cameron—with a house and barn hereon erected.

2. Un lot de terre situé au même lieu, formant partie du lot numéro huit, et contenant vingt-sept arpents en superficie, plus ou moins; borné en front par le chemin public, derrière par W. McKeon, d'un côté par Louis Fournier et de l'autre côté par Cyrille Malette—sans bâtisses.

2. A lot of land situate at the same place, forming part of lot number eight, and containing twenty-seven arpents in extent, more or less, bounded in front by the main road, in rear by W. McKeon, on one side by Louis Fournier, and on the other by Cyrille Malette—without buildings.

Pour être vendus, à la porte de l'église catholique romaine, de la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, le **PREMIER** jour de **FEVRIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

To be sold, at the Roman Catholic Church door of the parish of St. André d'Argenteuil, on the **FIRST** day of **FEBRUARY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of February next.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 25 septembre 1871. 2837 3
[Première publication, 30 septembre 1871.]

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 25th September, 1871. 2838 3
[First published, 30th September, 1871.]

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE BROME.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF BROME.

Je donne par les présentes avis public que les terres ci-dessous mentionnées seront vendues par encan public, à l'hôtel du comté, dans le village de Knowlton, dans le canton de Brôme, dans le dit comté de Brôme, **LUNDI**, le **QUATRIÈME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi, à défaut du paiement des taxes dont elles sont redevables ainsi que des frais encourus.

I do hereby give public notice that the lands hereinafter mentioned will be sold by public auction, at the county house, in the village of Knowlton, in the township of Brome, in the said county of Brome, on **MONDAY**, the **FOURTH** day of **MARCH** next, at **TEN** of the clock in the forenoon, in default of payment of the taxes for which they are liable and the costs incurred.

Municipalité du canton de Brôme.—Municipality of the township of Brome.

Rang. Rangé.	Lot. Lot.	Etendue en acres. Extent in acres.	Description. Description.	Nom du propriétaire. Name of owner.	Montant dû sur chaque lot. Amount due on each lot.
2	23	50	½ S. E.—S. E. ½	John A. Whitten.	\$ 0 93
3	18	5	S. de ½ E.—S. of E ½	Mme Edward Oakley.	0 49
3	24	100	½ S.—S. ½	Eli Demerse.	2 75
7	24	12	E. de ½ O.—E. of W. ½	Thomas Vincent.	0 82
11	25	100	½ S.—S. ½	Succession de John Jones. } Estate of John Jones. }	9 91

Municipalité du canton de Sutton.—Municipality of the township of Sutton.

1	20	200		A. L. Baker.	5 77
1	24	200		Inconnu.—Unknown.	1 00
5	23	200		A. B. Dufresne.	3 15
6	15	200		W. White.	1 66
6	18	100	½ S.—S. ½	H. Vincelette.	0 86
6	24	200		J. Lafabvre.	14 96
6	27	200		C. J. Dunlop.	3 79
7	23	200		Inconnu.—Unknown.	13 06
7	27	200		Henry Boright.	2 76
8	17	150	½ N.—N. ½	Thos. Nye.	1 80
9	25	200		C. J. Dunlop.	4 02
9	27	200		C. J. Dunlop.	3 03
9	28	200		C. J. Dunlop.	16 81
10	24	100	½ S.—S. ½	Inconnu.—Unknown.	4 36
10	28	100	½ S.—S. ½	Clergé.—Clergy.	6 51

Municipalité de Potton.—Municipality of the township of Potton.

3	21	100	Ouest.—West.	T. Lee Terrill.	12 04
3	24	200		T. Lee Terrill.	20 14
6	28	15		George Baxter.	4 33
10	11	240	Est.—East.	L. Morris.	30 33

A. H. CHANDLER.

A. H. CHANDLER.

Secrétaire Trésorier du C. M., comté de Brôme.

Secretary Treasurer M. C., county of Brome.

Brôme, 2 janvier 1872.

Brome, 2nd January, 1872.

23-24

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE LOTBINIERE.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF LOTBINIERE.

Je donne par les présentes avis public que les terres ci-dessous mentionnées, seront vendues par encan

I do hereby give public notice that the lands hereinafter mentioned, will be sold by public auction in the

public, en la paroisse Sainte-Croix, en la salle d'audience de la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Lotbinière, LUNDI, le QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures avant midi, pour les cotisations et charges dues aux municipalités de Sainte-Croix, Saint-Agapit et Saint-Giles, dans le dit comté, ci-dessous mentionnées, sur les divers lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées, avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

Municipalité de Sainte-Croix.

1. Un lopin de terre d'environ un quart d'arpent en superficie, situé au premier rang de la paroisse Sainte-Croix, tenant nord à François Tailleur, nord-est à Anselme Boisvert, sud au chemin Royal, sud-ouest à Joseph Blouin; appartenant aux héritiers Jacques Bergeron, de Sainte-Croix. Montant dû.....\$1 48

Municipalité de Saint-Agapit.

2. Nos. 3 et 4, 2 terres de 3 arpents de front chaque sur 30 arpents de profondeur, situées à Saint-Agapit, rang Davidson sud, appartenant à Terrence Monaghan, résident. Montant dû.....\$2 01

3. No. 27, 3 arpents de terre de front sur 30 de profondeur, situés au dit lieu de Saint-Agapit, rang Davidson sud, appartenant à Patrick Corrigan, non résident. Montant dû.....\$6 07

Municipalité de Saint-Giles.

4. 3 arpents de terre de front sur 30 de profondeur, situés au dit lieu de Saint-Giles, rang commencement ouest, tenant en front à la rivière Beauvillage, en arrière à Thomas Tétu, au nord-est à Louis Beland, senior, au sud-ouest à Joseph Gamache et au domaine. Appartenant à la Banque du Haut-Canada. Montant dû.....\$3 30

5. Deux autres terres situées au dit lieu et même rang, de 3 arpents de front chacune sur 30 arpents de profondeur, tenant en front à la rivière Beauvillage, en arrière aux terres non concédées, au nord à François Montminy, au sud à Joseph Guay, père. Appartenant à la dite Banque du Haut-Canada. Montant dû.....\$1 40

6. 4 arpents de terre de front sur 30 de profondeur, situés au dit lieu de Saint-Giles, rang commencement est, tenant en front à la rivière Beauvillage, en arrière aux terres non concédées, sur un lot appartenant à la succession Dufresne, sud à Cyrille Bérube. Appartenant à Honoré Baron, de lieu inconnu. Montant dû.....\$0 99

7. Deux terres situées au dit lieu de Saint-Giles, rang commencement ouest, de 3 arpents de front chacune, sur 30 de profondeur, tenant à la rivière Beauvillage, en arrière aux terres non concédées, nord à John Semple, sud, ligne incertaine. Appartenant à William Pitty, de lieu inconnu. Montant dû.....\$3 63

8. 3 arpents de terre de front sur 30 de profondeur, situés au dit lieu de Saint-Giles, rang Fiddlers Green sud, étant le No. 2, tenant nord au Trait Quarré, à l'est à Joseph Taylor, fils, au sud à Clément Demers et Alexis Demers, à l'ouest à Téléphore Paradis. Appartenant à Daniel Doran, non résident. Montant dû.....\$0 65

J. FILTEAU, Sec.-Trés.

Com. Mun., comté de Lotbinière.

Sainte-Croix, 28 décembre 1871.

9

parish of Ste. Croix, in the court room of the Circuit Court in and for the county of Lotbinière, on MONDAY, the FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipalities of Ste. Croix, St. Agapit and St. Giles, in the aforesaid county, hereinafter mentioned, upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs at least two days before the above day.

Municipality of Ste. Croix.

1. A lot of land of about a quarter of an arpent in extent, situate in the first range of the parish of Ste. Croix, bounded on the north by François Tailleur, on the north-east by Anselme Boisvert, south by the Queen's road, south-west by Joseph Blouin, belonging to the heirs of Jacques Bergeron, of Ste. Croix. Amount due.....\$1 48

Municipality of St. Agapit.

2. Nos. 3 and 4, two lots of 3 arpents in front each by 30 arpents in depth, situate at St. Agapit, Davidson range south, belonging to Terrence Monaghan, resident. Amount due.....\$2 01

3. No. 27, 3 arpents of ground in front by 30 in depth, situate at St. Agapit aforesaid, Davidson range south, belonging to Patrick Corrigan, non resident. Amount due.....\$6 07

Municipality of St. Giles.

4. 3 arpents of ground in front by 30 in depth, situate at the said place of St. Giles, at the range commencing west, bounded in front by the river Beauvillage, in rear by Thomas Tétu, on the north-east by Louis Beland, senior, and south-west by Joseph Gamache, and the domain, belonging to the Bank of Upper Canada. Amount due.....\$3 30

5. Two other lots situate at the same place in the same range, of three arpents in front each by 30 arpents in depth, bounded in front by the river Beauvillage, in rear by the unconceded lots, on the north by François Montminy, south by Joseph Guay, senior, belonging to the Bank of Upper Canada aforesaid. Amount due.....\$1 40

6. 4 arpents in front by 30 in depth, situate at St. Giles aforesaid, range commencing east, bounded in front by the river Beauvillage, in rear by the unconceded lots, north by the lot belonging to the estate Dufresne, south by Cyrille Bérube, belonging to Honoré Baron, of parts unknown. Amount due.....\$0 99

7. Two lots situate at St. Giles aforesaid, at the range commencing west, of three arpents in front each by 30 in depth, bounded by the river Beauvillage, in rear by the unconceded lots, north by John Semple, on the south by an unsettled line, belonging to William Pitty, of parts unknown. Amount due.....\$3 63

8. 3 arpents of ground in front by 30 in depth, situate at St. Giles aforesaid, Fiddlers Green range south, being No. 2, bounded on the north by the division line, east by Joseph Taylor, junior, south by Clément Demers and Alexis Demers, west by Téléphore Paradis, belonging to Daniel Doran, non resident. Amount due.....\$0 65

J. FILTEAU, Sec. Treas.

Municip. Council, county of Lotbinière.

Ste. Croix, 28th December, 1871.

10

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Champion Brown et William Sullivan Childs, tous deux de la cité de Montréal, dans la province de Québec, manufacturiers de chaussures et de cuir, faisant affaires à Montréal susdit, sous les nom et raison de Brown & Childs, comme tels associés et individuellement, faillis.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, mercredi, le 7e jour de février, à 3 heures de

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Champion Brown and William Sullivan Childs, both of the city of Montreal, in the province of Quebec, manufacturers of boots, shoes and leather, carrying on trade and commerce at Montreal aforesaid, under the name and firm of Brown & Childs, as such partners and as individuals, Insolvents.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, Official Assignee, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital Street, on Wednesday, the 7th day of February, at 3 o'clock

l'après-midi, pour l'examen public des faillites et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 4 janvier 1872. 111

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Ann Clarke, de Montréal, faisant affaires sous le nom de John Clarke, faillie.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au 15e jour de janvier 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES TYRE,
Syndic. 109

Montréal, 30 décembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de C. C. & T. Bullock, faillis. Les créanciers dans cette affaire sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans la ville de Sherbrooke, mardi, le 23e jour du courant, à dix heures de l'avant-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic. 113

Sherbrooke, 3 janvier 1872.

afternoon, for the public examination of the Insolvents, and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee. 112

Montreal, 4th January, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Ann Clarke, of Montreal, trading under the name of John Clarke, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 15th day of January 1872, after which dividend will be payable.

JAMES TYRE,
Assignee. 110

Montreal, 30th December, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of C. C. & T. Bullock, Insolvents. The creditors in this matter are notified to meet, at my office, in the town of Sherbrooke, on Tuesday, the 23rd instant, at ten o'clock in the forenoon, for the ordering of the affairs of the estate generally.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee. 114

Sherbrooke, 3rd January, 1872.